

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work – Fatherland

CAMEROON RADIO TELEVISION



APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31/01/2023 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE
(LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE
CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.
EN PROCEDURE D'URGENCE**

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV - EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Table des matières

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

RESUME

Pièce N° 0 : Avis d'Appel d'Offres (A.A.O)

Pièce N° 1 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)

Pièce N° 2 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Pièce N° 3 : Proposition Technique – Tableaux Types

Pièce N° 4 : Proposition Financière – Tableaux Types

Pièce N° 5 : Termes de Références (T.D.R.)

Pièce N° 6 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

Pièce N° 7 : Modèle de Marché

Pièce N° 8 : Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire

Pièce N° 9 : Grille d'évaluation

Pièce N° 10 : Justificatifs des études préalables

Pièce N° 11 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31/01/2023 RELATIF A LA COUVERTURE EN
ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.
EN PROCEDURE D'URGENCE**

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n°0

Avis d'Appel d'Offres

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31 JANVIER 2023 RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE EXERCICES 2023, 2024, 2025.

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV - EXERCICE 2023, 2024, 2025

1. OBJET

Le Directeur Général de la CRTV lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture en assurance du parc automobile (**LOT1**), globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise (**LOT2**) à la CRTV pour les exercices 2023, 2024, 2025.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont répartis en deux lots ainsi qu'il suit :

Lot 1- Couverture et garantie des risques portant sur le parc automobile de la CRTV.

Cette police couvre :

- La Responsabilité Civile et Recours des Tiers Incendie (RC/RTI) ;
- Défense et Recours (DR) ;
- Individuelles Personnes Transportées (IPT) ;
- Bris de glaces (BDG) ;
- Incendie (I) ;
- Brigandage (B) ;
- Vol (V) ;
- Vol Braquage (VB) ;
- Vol partiel/Total (VPT) ;
- Dommages Tous Accidents (DTA) ;
- Dommages par Tierce Collision (DTC) ;
- Assistance Réparation de Véhicule (ARV) ;
- Avance sur Recours (AR).

LOT2 : Couverture et garantie des risques portant sur la globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise :

Cette police couvre :

- L'incendie et risques assimilés ;
- Les dégâts des eaux ;
- Les bris de glaces ;
- Les bris de machines ;
- Les grèves, émeutes et mouvements populaires ;
- Les risques informatiques ;
- Le vol par effraction ou violence ;
- La responsabilité civile chef d'entreprise (exploitation et professionnelle) ;
- Les tempêtes et cyclones

NB :

- (1) Produire une note détaillée de gestion qui précise les modalités et délai de paiement des sinistres.
- (2) Produire une note détaillée de gestion qui précise les conditions nécessaires en assurance automobile, globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise autres que celles citées ci-dessus.

3. COUT ESTIMATIF

Le coût prévisionnel annuel pour chaque lot se présente ainsi qu'il suit :

Tranche ferme : FCFA 310 000 000 (pour une période de 12 mois) , soit :

lot 1 **FCFA 130 000 000** (pour une période de 12 mois) ;

lot 2 **FCFA 180 000 000** (pour une période de 12 mois) ;

Tranche conditionnelle N°1 : FCFA 310 000 000 (pour une période de 12 mois) ;

lot 1 **FCFA 130 000 000** (pour une période de 12 mois) ;

lot 2 **FCFA 180 000 000** (pour une période de 12 mois) ;

Tranche conditionnelle N°2 : FCFA 310 000 000 (pour une période de 12 mois) ;

lot 1 **FCFA 130 000 000** (pour une période de 12 mois) ;

lot 2 **FCFA 180 000 000** (pour une période de 12 mois) ;

N.B : le montant de l'enveloppe globale pour les trente-six (36) mois pour le lot1 est de FCFA 390 000 000 ;

Et celui de l'enveloppe globale pour les trente-six (36) mois pour le lot 2 est de FCFA 540 000 000.

4. PARTICIPATION

La participation au présent dossier d'appel d'offres est ouverte aux Compagnies d'assurances de droit camerounais installées en République du Cameroun, agréées conformément au Code CIMA, et ayant une expérience avérée dans les domaines concernés.

La gestion des Polices d'assurance relative au présent Appel d'Offres sera assurée par la Société de courtage en assurance « **JAAM INSURANCE BROKER SARL** ». Sa rémunération sera effectuée par la Compagnie d'Assurance attributaire du marché et conformément à la réglementation en vigueur (arrêté N°038 CAB/PM du 05 Mai 2014).

5. FINANCEMENT

Le financement des prestations, objet du présent Appel d'Offres est assuré par le budget de fonctionnement de la CRTV des exercices 2023, 2024, 2025 **imputation 62581000.**

6. CONSULTATION ET RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être consulté et retiré auprès du Service des Marchés de la CRTV sis au neuvième étage du siège de la CRTV à Mballa 2 porte 911, BP 1634 Yaoundé – Mballa 2, Tél. : **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, Site Web : www.crtv.cm ; E-mail : infos@crtv.cm, dès publication du présent avis.

7. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés de la CRTV sis au neuvième étage du siège de la CRTV à Mballa 2 porte 911, BP 1634 Yaoundé – Mballa 2, Tél. : **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, Site Web : www.crtv.cm ; e-mail : infos@crtv.cm, dès publication du présent avis, contre présentation d'un reçu de versement d'une somme de six cent mille (**600 000**) francs CFA, payable dans le compte numéro **33598860001-94** intitulé « **Compte Spécial CAS-ARMP** » domicilié à la **BICEC - Cameroun**.

8. REMISE DES OFFRES

Les offres rédigées en français ou en anglais, en **sept (07)** exemplaires (*dont un original et six copies marqués comme tels*), seront déposées contre récépissé auprès du Service des Marchés de la CRTV sis au neuvième étage du siège de la CRTV à Mballa 2 porte 911, BP 1634 Yaoundé – Mballa 2, Tél. : **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, au plus tard **le 01/03/2023 à 12 heures** et devront porter la mention:

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31/01/2023 RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE EXERCICES 2023, 2024, 2025.
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

9. RECEVABILITE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une institution financière de premier ordre agréé conformément à la réglementation en vigueur, d'une durée de validité de **cent vingt (120)** jours à compter de la date d'ouverture des offres, de montant respectivement :

LOT1 : Couverture en assurance du parc automobile de la CRTV : Sept millions huit cent mille Francs CFA (7 800 000 F.CFA).

LOT2 : Couverture en assurance globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise : Dix millions huit cent mille francs CFA (10 800 000 F.CFA).

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établis postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

10. OUVERTURE DES OFFRES

Les offres seront ouvertes en une seule phase.

L'ouverture des enveloppes contenant les pièces administratives, techniques et financières aura lieu le **01/03/2023 à 13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle des réunions de la CRTV. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée et ayant une bonne connaissance de l'offre.

11. DUREE D'EXECUTION

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des prestations est de **trente-six (36) mois** après notification de l'ordre de service de démarrage des prestations du marché et divisé en trois (03) tranches ainsi qu'il suit :

- **Tranche ferme : douze (12) mois**
- **Première tranche conditionnelle : douze (12) mois**
- **Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois**

12. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées selon la notation binaire (Oui/Non), conformément aux critères ci-après :

Critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis;
- Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
- Absence de la caution de soumission conformément à la circulaire n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Absence d'agrément CIMA dans la branche concernée ;
- Absence d'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
- Absence des états C4 et C11 des années 2019, 2020 et 2021, dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années (2019, 2020 ou 2021) ;
- Non-respect du Tarif minimum officiel obligatoire (en cas de Responsabilité Civile automobile) (critère uniquement pour le lot 1) ;
- Note technique inférieure à 75 pour cent de OUI ; soit 27 OUI / 36 pour le lot 1 (automobile) et le lot 2 (globale dommages et responsabilité civile) ;

➤ Critères essentiels : pour chaque lot

Critères	Notation Binaire (Oui/Non)
Présentation générale de l'offre	03 critères
Références générales du soumissionnaire (Représentativité territoriale, Ancienneté)	05 critères
Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des trois dernières années	06 critères
Description détaillée des garanties offertes	04 critères
Modalités de mise en jeu de la garantie	04 critères
Couverture des engagements règlementés	03 critères
Couverture de la marge de solvabilité	03 critères
Cadences de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans d'âge	03 critères
Couverture de réassurance dans la branche considérée	02 critères
Facilités accordées	02 critères
CCAP et TDR paraphés à chaque page et datés, signés et cachetés à la dernière page	01 critère
TOTAL	36 Critères

Le score minimum technique requis est de 75 pour cent de oui soit 27/36 Oui.

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre technique requise aura été évaluée la moins-disante.

13. NOMBRE MAXIMUM DE LOTS

Un soumissionnaire peut être attributaire de deux lots.

14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés de la CRTV sis au neuvième étage du siège de la CRTV à Mballa 2 porte 911, BP 1634 Yaoundé – Mballa 2, Tél. : **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax : **222 20 43 40**, Site Web : www.crtv.cm ; e-mail : infos@crtv.cm.

Yaoundé, le

AMPLIATIONS :

-MINMAP

ARMP-JDM (pour publication) ;

- SOPECAM (pour publication) ;

- P/CIPM-CRTV;

- AFFICHAGE ;

- ARCHIVES.

Charles NDONGO

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

NO. 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 OF 31/01/2023 ON THE INSURANCE OF CAR FLEET (BATCH 1), COMPREHENSIVE DAMAGES AND CORPORATE CIVIL LIABILITY (BATCH 2) AT THE CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) 2023, 2024 AND 2025 FINANCIAL YEARS

FUNDING: CRTV's 2023, 2024, 2025 OPERATING BUDGET

16. SUBJECT

The Director General hereby launches an Open National Invitation to Tender for the insurance of car fleet (**BATCH 1**), comprehensive damages and corporate civil liability (**BATCH 2**) at CRTV for 2023, 2024 and 2025 financial years.

17. CONSISTENCY OF SERVICES

Services under this invitation to tender are divided into two (02) batches as follows:

Batch 1 – CRTV’s car fleet risk coverage and insurance.

This insurance covers:

- Civil liability and Third Party Claim;
- Defence and Recourse;
- Individual Insurance for Transported persons;
- Plate-glass breakage;
- Fire;
- Banditry;
- Theft;
- Theft and robbery;
- Partial/Total theft;
- Any accidental damages;
- Third-Party Collision Damage;
- Vehicle Repair Assistance;
- Advance on Recourse.

BATCH 2: Risk coverage and insurance on comprehensive damages and corporate civil liability :

This insurance covers:

- Fire and similar risks;
- Water damages;
- Plate-glass breakage;
- Equipment breakdown;
- Strikes, riots and civil commotion;
- IT risks;
- Theft by burglary or violence;
- Corporate Civil liability (operational and professional);
- Storms and cyclones.

NB:

- (3) Produce a detailed management memorandum specifying the terms and conditions and the deadline for payment of claims.
- (4) Produce a detailed management memorandum specifying the requirements for car, comprehensive and corporation liability insurance other than those listed above.

18. ESTIMATED COST

The estimated annual cost for each batch is as follows:

Binding offer: CFA F 310 000 000 (for a period of 12 months), that is:

Batch 1: **CFA F 130 000 000** (for a period of 12 months);

Batch 2: **CFA F 180 000 000** (for a period of 12 months);

Conditional offer No.1: CFA F 453 000 000 (for a period of 12 months);

Batch 1: **CFA F 130 000 000** (for a period of 12 months);

Batch 2: **CFA F 180 000 000** (for a period of 12 months);

Conditional offer No.2: CFA F 453 000 000 (for a period of 12 months);

Batch 1: **CFA F 130 000 000** (for a period of 12 months);

Batch 2: **CFA F 180 000 000** (for a period of 12 months).

N.B: the total amount for the thirty-six (36) months for batch 1 is CFA F 390 000 000;

The total amount for the thirty-six (36) months for batch 2 is CFA F 540 000 000.

19. PARTICIPATION

Participation in this Invitation to Tender is open to Cameroon Insurance Companies established in the Republic of Cameroon, licensed in accordance with CIMA Code, and with proven experience in the concerned domain.

The management of the insurance policies relating to this Invitation to Tender will be carried out by the insurance brokerage company "**JAAM INSURANCE BROKER SARL**". Its remuneration will be done by the Insurance Company beneficiary of the contract and in accordance with the regulations in force (Order No. 038 CAB/PM of 5 May 2014).

20. FUNDING:

The services expected under this Invitation to Tender shall be fund with CRTV's 2023, 2024, 2025 operating budget, **heading No. 62581000.**

21. CONSULTATION AND WITHDRAWAL OF THE TENDER FILE

The Tender file shall be consulted and withdrew at CRTV's Procurement Service, 9th floor, room 911 of the TV Production Centre Yaounde-Mballa II, , P.O Box: 1634, phone: 222 21 40 77/222 21 40 88, Fax: **222 20 43 40**, Website: www.crtv.cm; E-mail: infos@crtv.cm, upon publication of this notice.

22. ACQUISITION OF THE TENDER FILE

The Tender file shall be obtained during working hours at CRTV's Procurement Service, 9th floor, room 911 of the TV Production Centre Yaounde - Mballa II, , P.O Box 1634, phone: 222 21 40 77/222 21 40 88, Fax: **222 20 43 40**, Website: www.crtv.cm ; E-mail: infos@crtv.cm, as from publication of this notice. It shall be done upon presentation of a payment receipt of a sum of CFA F six hundred thousand (**600 000**) payable to the "**CAS-ARMP special account**" No. **335 98860001-94** open in all branches of Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC).

23. SUBMISSION OF BIDS

Bids drafted in English or French and produced in seven (7) copies (that is one (1) original and six (6) duplicates labelled as such), shall be forwarded to the Procurement Service, 9th floor at CRTV's Head Office at Mballa II, Room 911, P.O. Box: 1634 Yaounde, Phone: **222 21 40 77 / 222 21 40 88**, Fax: **222 20 43 40**, **latest on 01/03/2023 at noon**, with the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
NO. 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 OF 31/01/2023 ON THE INSURANCE OF CAR FLEET
(BATCH 1), COMPREHENSIVE DAMAGES AND CORPORATE CIVIL LIABILITY (BATCH 2)
AT THE CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)
2023, 2024 AND 2025 FINANCIAL YEARS
"TO BE OPENED ONLY DURING OPENING SESSIONS"

24. ADMISSIBILITY OF BIDS

Each bidder shall attach to his/her administrative documents a bid bond issued by an approved first class bank in compliance with the regulations in force and valid for **one hundred and twenty (120)** days above the valid date of bids, the amount shall be as follows:

BATCH 1: CRTV's car fleet insurance coverage: CFA F seven million eight hundred thousand (7 800 000)

BATCH 2: Comprehensive damages and corporate civil liability: CFA F ten million eight hundred thousand (10 800 000).

Under penalty of rejection, the other required administrative documents must be produced in originals or certified true copies by the issuing service in accordance with the provisions of the Special Regulations governing the Invitation to Tender. They must be less than three (3) months old or must have been produced after the signing of the Tender Notice.

Any bid not conforming to the prescriptions of the Invitation to Tender shall be declared inadmissible.

25. OPENING OF BIDS

Bids shall be open in one phase.

The opening of administrative documents, technical and financial bids shall take place on **01/03/2023** at 1 pm, and shall be led by CRTV's Internal Procurement Committee. Only bidders can attend the opening session or be represented by any duly mandated person of their choice with perfect knowledge of the file.

26. EXECUTION DEADLINE

The deadline planned by the Project Owner for executing works subject of this Invitation to Tender is **thirty-six (36) months** upon notification by service order to begin the execution of the contract. It is divided into three (3) phases as follows:

- **Binding offer: twelve(12) months**
- **First conditional offer: twelve(12) months**
- **Second conditional offer: twelve(12) months**

27. MAIN EVALUATION CRITERIA

Tenders will be assessed on a binary rating (Yes/No) in accordance with the following criteria:

Eliminatory Criteria:

- Absence of a compliant administrative document after a period of 48 hours after the opening of the bids;
- False statement, substituted or forged documents;

- Absence of the bid bond in accordance with circular No. 0001/PR/ MINMAP of 25 April 2022 relating to the application of the Public Procurement Code;
- Absence of CIMA approval in the concerned sector;
- Absence of a certificate of adherence to the provisions of CIMA Code;
- Absence of C4 and C11 statements for the 2019, 2020 and 2021 years, duly certified by the competent services of the Ministry in charge of Finance;
- Solvency margin and regulated commitment in deficit for one of the years (2019, 2020 or 2021);
- Non respect of the minimum obligatory official rate (in case of car liability) (unique criteria for Batch 1);
- Technical score inferior to 75 percent of YES; that is 27 Yes / 36 for Batch 1 (car) and Batch 2 (comprehensive damages and civil liability);
- Non-compliance with the official Civil Liability rate
- Technical score lower than 75 per cent of YES;

➤ **Essential criteria: for the single batch**

Criteria	Binary rating (Yes/No)
General presentation of the bid	03 criteria
General references of the tenderer (territorial representation, seniority)	05 criteria
Specific references of the tenderer in similar risks over the last three years	06 criteria
Detailed description of the insurance offered	04 criteria
Terms and conditions of the insurance	04 criteria
Coverage of regulated commitments	03 criteria
Coverage of the solvency margin	03 criteria
Claims settlement rates over the last five years or for the period of existence for companies less than 5 years old	03 criteria
Reinsurance cover in the relevant class	02 criteria
Granted Facilities	02 criteria
Special Administrative Conditions and Terms of Reference attached to each page, dated, signed and sealed on the last page	01 criterion
TOTAL	36 criteria

The minimum technical score required is 75 per cent of yes, which is 27/36 yes.

The project Owner will award the contract to the bidder whose required technical bid has been assessed as the lowest.

28. MAXIMUM NUMBER OF BATCHES

A bidder can be awarded two batches.

29. VALIDITY OF BIDS

Bidders shall be bound by their bids for a period of ninety (90) days as from the deadline set for their submission.

30. ADDITIONAL INFORMATION

Further information can be obtained during working hours from the CRTV's Department of Administrative and Financial Affairs, Procurement Service, Room 911, 9th floor of CRTV's TV Production Centre at Mballa II, Phone: 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Fax: 222 20 43 40, Website: www.crtv.cm ; E-mail: infos@crtv.cm

Yaounde,

The Director General

COPIES TO:

- MINMAP;
- ARMP-JDM (for publication);
- SOPECAM (for publication);
- P/CIPM-CRTV;
- POSTING:
- ARCHIVES.

Charles NDONGO

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n° 1

Règlement Général de l'Appel d'Offres (R.G.A.O.)

SOMMAIRE

- 1. *Introduction***
- 2. *Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours***
- 3. *Etablissement des propositions***

Proposition technique

Proposition financière

4. *Soumission, réception et ouverture des propositions*

5. *Evaluation des propositions*

Généralités

Evaluation des propositions techniques

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

6. *Négociations*

7. *Attribution du contrat*

8. *Publication des résultats d'attribution et recours*

9. *Confidentialité*

10. *Signature du marché*

11. *Cautionnement définitif*

1. Introduction

1.1. Le Directeur Général de la CRTV, ci-après dénommé le Maître d'Ouvrage, lance, en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture en assurance du parc automobile (**Lot 1**), globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise (**Lot 2**) à la CRTV pour les exercices **2023, 2024, 2025**, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide l'Assureur à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

- i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
- ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de

l'exécution d'un marché ;

- i. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- ii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iii. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- iv. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché

1.8. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.9. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption, manœuvres frauduleuses ou tout autre motif.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Directeur Général de la CRTV.

2.4. Le recours doit être adressé au Directeur Général de la CRTV avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard sept (07) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. Le Directeur Général dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au Président du Conseil d'Administration.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de

soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité Contractante (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission
- iv. (Tableau 4D) ;
- v. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- vi. Des curricula vitæ récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F).

Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle

énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante en rapport avec le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, où

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4.A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur

demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. La Commission dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Directeur Général avec copies au Président du Conseil d'Administration

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins-disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points.

Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations

(T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme

potentiel attributaire.

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins-disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré

de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et aux lieux spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours, il doit être adressé au Directeur Général avec copies au Président du Conseil d'Administration et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission Interne des Marchés et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante l'Assureur fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2022 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n°2

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (R.P.A.O.)

Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO)

Données particulières

Nom du Maître d'Ouvrage bénéficiaire des prestations : **Directeur Général de la CRTV.**

❖ Mode de sélection : **Sélection selon le critère du moins disant**

❖ Nom, objectifs et description de la mission :

Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à la couverture en assurance du parc automobile (**LOT1**), globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise (**Lot 2**) à la CRTV pour les exercices **2023, 2024, 2025**, réparti en deux lots :

LOT1 : Couverture en assurance du parc automobile ;

LOT2 : Couverture en assurance globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise.

❖ **Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :**

Directeur Général de la CRTV
BP 1634 Yaoundé – Mballa 2 ;
Tél : 222 21 40 77 / 222 21 40 88
Fax : 222 20 43 40

- ❖ Le Maître d'Ouvrage fournit les éléments spécifiés dans les Termes de Référence.
- ❖ Le Client envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval : **Non**
- ❖ Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont celles figurant à l'article 1.8 du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- ❖ Des éclaircissements peuvent être demandés au plus tard **14 jours** avant la date de dépôt des offres.
Les demandes d'éclaircissement doivent être adressés au siège de la Direction Générale de la CRTV (Service des Marchés sis au neuvième étage du siège de la CRTV à Mballa 2 porte 911, Tél (237) 222-21 40 77 ; (237) 222-21 40 88 ; Fax (237) 222-20 43 40.
- ❖ Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue (s) suivante (s) : Français ou Anglais
- ❖ Deux Candidats peuvent s'associer : **Non** (il n'est pas prévu de regroupement de compagnies d'assurances).
- ❖ Langue de rédaction des rapports afférents à la mission : **français ou anglais**
- ❖ Impôts : Régime fiscal et douanier en vigueur au Cameroun.
- ❖ L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : **Oui**
- ❖ Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de dépôt des offres.
- ❖ Les soumissionnaires doivent soumettre un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, de chaque proposition.

❖ **Lieu d'exécution**

Les prestations objet de la présente consultation s'exécuteront à Yaoundé et dans toutes les agences de la CRTV.

La mission comporte trois tranches allant du :

- ✓ **Tranche ferme : douze (12) mois**
- ✓ **Première tranche conditionnelle : douze (12) mois**
- ✓ **Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois**
- ❖ L'élément dépenses locales doit être libellé dans la monnaie nationale : Francs CFA

Validité des offres : Les propositions doivent demeurer valides **quatre-vingt-dix (90) jours** après la date limite de dépôt des offres.

Adresse de soumission des propositions : Les offres devront parvenir au Service des Marchés de la CRTV sis au neuvième étage du siège de la CRTV à Mballa 2 porte 911, Tél (237) 222-21 40 77 ; (237) 222-21 40 88 ; Fax (237) 222-20 43 40 au plus tard **le 01/03/2023 à 12 h**, sous enveloppe fermée portant la mention :

❖ **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**

- ❖ **N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31/01/2023 RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE**
- ❖ **EXERCICES 2023, 2024, 2025.**
- ❖ **« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

L'enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes portant les mentions ci-après :

1. **Volume 1** : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée du représentant légal ou d'un mandataire dûment désigné,
- b. une copie certifiée conforme de l'agrément d'exercice de la profession d'assurance;
- c. une attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
- d. **Une Attestation d'immatriculation timbrée (avec un timbre datant de moins de trois mois) ;**
- e. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- f. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
- g. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- h. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de :

LOT1 : Couverture en assurance du parc automobile : Sept millions huit cent mille Francs CFA (7 800 000 F.CFA)

LOT2 : Couverture en globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise : Dix millions huit cent mille Francs CFA (10 800 000) ;

Et d'une durée de validité de **cent vingt (120) jours** ;

- i. Une attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par les services compétents de l'ARMP portant la mention et les références de l'appel d'offres ;

- j. Une attestation pour soumission signée des services compétents de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, datant de moins de trois (03) mois, portant mention et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse ;
- k. Une attestation de non redevance timbrée signée des services compétents des Impôts, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois (03) mois;
- l. un plan de localisation signé sur l'honneur ;
- m. une expédition du Registre de commerce et du crédit mobilier datant de moins de trois mois précédant la date de remise des offres

NB : Toutes les pièces doivent être fournies en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou compétent datant de moins de trois (03) mois.

2. Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- i. La proposition technique pour chaque lot retenu, devra fournir les informations suivantes :
 - a. Une lettre de soumission de la Proposition technique (Tableau 4A) ;
 - b. Une brève description du soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le domaine de l'assurance (Tableau 4B) ;
 - c. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés (Tableau 4D) : Une description détaillée des prestations à fournir notamment les conditions générales et particulières du contrat que le soumissionnaire se propose d'offrir, ainsi que les conventions spéciales relatives aux garanties sollicitées ; les modalités de mise en jeu de la garantie (constitution du dossier de paiement – délai de remise des pièces – exclusions – délai de paiement des sinistres – prise en charge en cas d'accident);
 - d. Toutes observations ou suggestions sur les prestations dans le cadre d'une gestion personnalisée, que le soumissionnaire se propose de fournir (Tableau 4C) ;
 - e. les états C4 et C11 des exercices 2019, 2020, 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - f. les états C1 des exercices 2019, 2020, 2021 certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - g. l'état C10.b tableau D du dernier exercice clos certifié par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - h. les Comptes d'Exploitation Générale (CEG) des exercices 2019, 2020, 2021, certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
 - i. les bilans des exercices 2019, 2020, 2021
 - j. les justificatifs des partenaires et correspondants intervenant dans la branche objet de l'Appel d'Offres ;
 - k. les états C10B-Tableau D des cinq derniers exercices (2017, 2018, 2019, 2020 et 2021) certifiés par les services compétents du MINFI.
- ii. Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées à la dernière page des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :
 - a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
 - b. Les Termes de Référence.

En établissant la proposition technique, une attention particulière devra être prêtée aux éléments suivants :

1. Une note de compréhension du marché et des suggestions éventuelles ;
2. La composition de l'équipe proposée à la gestion du contrat ainsi que les tâches confiées à chacun des membres ;
3. Les références de gestion dans la branche d'assurance similaire ;
4. La liste et l'adresse des représentations territoriales ;
5. Une présentation des documents sur l'outillage technique dont le soumissionnaire dispose pour l'exécution des services, objet du marché ;
6. Une description détaillée des prestations garanties ;
7. Présentation du canevas des statistiques de gestion avec périodicité de production ;
8. Les modalités de gestion et de délai de règlement des sinistres ;
9. Les exclusions de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
10. Les plafonds de garantie indiqués clairement dans les clauses particulières ;
11. Les franchises de garantie indiquées clairement dans les clauses particulières ;
12. Preuve d'un traité de réassurance dans la branche similaire en cours de validité ;
13. Les conventions signées avec les différents experts techniques et formations sanitaires agréés ;
14. Autres facilités liées à la gestion de la police ;
15. Les justificatifs de la représentativité de la compagnie dans les régions ; le cas échéant

N.B. L'offre technique ne doit comporter aucune information financière.

1. **Volume 3** : La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées du 3.6 du RGAO : tableaux type 5A et 5J.

1. La lettre **de soumission** de la proposition financière, **datée, signée et timbrée** avec indication du montant de la proposition ;
2. le cadre du bordereau des prix unitaire paraphés sur toutes les pages et signés.
3. le cadre du détail estimatif paraphés sur toutes les pages et signés.

Le soumissionnaire devra présenter son offre financière de manière à faire apparaître les éléments suivants :

- le coût HT de chaque garantie ;
- le coût des accessoires de la police ;
- la prime nette HT ;
- les Taxes ;
- la prime TTC.

Le dossier Administratif et les offres techniques et financières doivent être soumis au Service des Marchés de la CRTV sis au neuvième étage du siège de la CRTV à Mballa 2 porte 911, Boite postale 1634, Téléphoné (237) 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Fax (237) 222 20 43 40 au plus tard le 01/03/2023 à 12 heures.

L'ouverture des offres se fera en un temps.

Les pièces administratives et les offres techniques seront ouvertes par la Commission Interne de Passation des Marchés **le 01/03/2023 à partir de 13 heures**, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés, ayant une parfaite connaissance du dossier.

Les informations complémentaires peuvent être obtenues aux heures ouvrables au Service des Marchés de la CRTV sis au neuvième étage du siège de la CRTV à Mballa 2 porte 911, Boite postale 1634, Tél (237) 222 21 40 77/ 222 21 40 88, Fax (237) 222 20 43 40, République du Cameroun.

CRITERES D'EVALUATION

Les offres seront évaluées en utilisant les critères et sous critères ci-après, pour chaque lot retenu par le soumissionnaire :

Critères éliminatoires :

- Absence d'une pièce administrative conforme après un délai de 48 heures après l'ouverture des plis;
- Fausse déclaration, falsification ou substitution des documents ;
- Absence de la caution de soumission conformément à la circulaire n° 0001/PR/MINMAP du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Absence d'agrément CIMA dans la branche concernée ;
- Absence d'attestation d'adhésion aux dispositions du Code CIMA ;
- Absence des états C4 et C11 des années 2019, 2020 et 2021, dûment certifiés par les services compétents du Ministère en charge des Finances ;
- Marge de solvabilité et engagement réglementé déficitaire pour l'une des années (2019, 2020 ou 2021) ;
- **Non-respect du Tarif minimum officiel obligatoire (en cas de Responsabilité Civile automobile)(critère uniquement pour le lot 1) ;**
- **Note technique inférieure à 75 pour cent de OUI ; soit 27 OUI / 36 pour le lot 1 (automobile) et le lot 2 (globale dommages et responsabilité civile) ;**

Critères essentiels :

Lot 1 : Assurance automobile _____

Critères essentiels	Notation Binaire OUI/NON
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Présentation générale de l'offre</div>	03 critères
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO Reliure Lisibilité	Oui Oui Oui
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Références générales du soumissionnaire</div>	05 critères
Répresentativité territoriale (justifier par les plans de localisation signé sur l'honneur) : Au moins dans six (06) Régions Ancienneté (justifier par un l'agrement Minfi) : Au moins 10ans Le chiffre d'affaires cumulé d'au moins 1,5 milliards sur les trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) (un oui pour chaque année)	Oui Oui Oui Oui Oui
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années</div>	06 critères
Le chiffre d'affaires spécifique d'au moins cinq cent millions de la branche considérée des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) : (un oui pour chaque année) Nombres et valeurs des polices d'assurance émises dans la branche : Deux (02) contrats d'au moins 100 millions Trois (03) contrats compris entre 75 et 100 millions Cinq (05) contrats de moins 50 millions (pièces justificatives état C1, première et dernière pages des contrats signés par les parties)	Oui Oui Oui Oui Oui Oui
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Description détaillée des garanties offertes</div>	04 critères
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Compréhension des TDR et suggestions ❖ Garanties et plafonds conformes au DAO (l'absence d'une garantie équivaut à un NON ❖ Eclusions et décheances : Pas d'exclusions ❖ Franchises : Pas de franchise 	Oui Oui Oui Oui
<div style="border: 1px solid black; padding: 2px; display: inline-block;">Modalités de mise en jeu de la garantie</div>	04 critères

Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : Moins de 3 pièces	Oui
Délai de traitement : Si délai entre 07 jours et 10 jours	Oui
Délai de paiement : Moins de 05 jours	Oui
Modalités de paiement : Par chèque exclusivement	Oui
Couverture des engagements réglementés	03 critères
CER d'au moins 100% des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) : (un oui pour chaque année) CER = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4 certifié par les services compétents du MINFI)	Oui Oui Oui
Couverture de la marge de solvabilité	03 critères
CMS d'au moins 100% des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021): (un oui pour chaque année) CMS = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11 certifié par les services compétents du MINFI)	Oui Oui Oui
Cadences de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans	03 critères
Cadences de règlement des sinistres (CRS) au cours des trois dernières années : $N_i = (CRS_i / CRS) \times N_{max}$ CRS = moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période N _{max} = note de la rubrique CRS = moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire N _i = note du soumissionnaire i (2019, 2020, 2021) : (un oui pour chaque année) (voir état C10.b tableau D certifié par les services compétents du MINFI) pour justificatifs	Oui Oui Oui
Couverture de réassurance dans la branche considérée	02 critères
Traités en cours de validité Plus de 05 traités	Oui
Capacité du traité : Suffisante(au moins deux milliards).....	Oui
Facilités accordées	02 critères
05 Facilités	Oui
03 Facilités	Oui
CCAP et TDR paraphés à chaque page et datés, signés et cachetés à la dernière page	OUI
TOTAL	36 critères

GRILLE D'ÉVALUATION	
LOT 2 GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE	
Critères essentiels	Notation Binaire OUI/NON
Présentation générale de l'offre	03 OUI
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	OUI
Reliure	OUI
Lisibilité	OUI
Références générales du soumissionnaire Ancienneté	05 OUI
Représentativité territoriale (justifier par les copies des attestation de non redevance ou contrat de bail en cours) :	OUI
Au moins dans six (06) régions	
Ancienneté (justifier par l'agrément MINFI certifié) :	OUI
Au moins 10 (dix) ans	
Le chiffre d'affaires moyen d'au moins trois (03) milliards des trois dernières années :	OUI
(un OUI pour chaque année)	
2019	OUI
2020	OUI
2021	OUI
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années	06 OUI
Le chiffre d'affaires moyen spécifique d'au moins un milliard dans la branche considérée sur les trois dernières années :	OUI
(un OUI pour chaque année)	
2019	OUI
2020	OUI
2021	OUI
Nombre de polices d'assurance émises dans la branche :	
Nb >= 03 de plus de 100 millions	OUI
Nb >= 05 de plus de 75 millions	OUI
Nb >= 07 de plus de 50 millions	OUI
(pièces justificatives état C1, première et dernière pages des contrats signés par les parties)	OUI
Description détaillée des garanties offertes	04 OUI

<ul style="list-style-type: none"> ❖ Compréhension des TDR et suggestions ❖ Garanties et plafonds conformes au DAO (l'absence d'une garantie équivaut à la note zero) ❖ Eclusions et décheances : Pas d'exclusions ❖ Franchises : Pas de franchise 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
Modalités de mise en jeu de la garantie	04 OUI
<p>Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : Moins de 05 pièces</p> <p>Délai de traitement : Si délai < 07 jours</p> <p>Délai de paiement : Si < 05 jours.....</p> <p>Modalités de paiement : Par chèque exclusivement</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
Couverture des engagements réglementés	03 OUI
<p>couverture des engagements réglementés d'au moins 110% pour les trois dernières années (un OUI pour chaque année)</p> <p>2019</p> <p>2020</p> <p>2021</p> <p>CER = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
Couverture de la marge de solvabilité	03 OUI
<p>couverture de la marge de solvabilité d'au moins 110% pour les trois dernières années (un OUI pour chaque année)</p> <p>2019</p> <p>2020</p> <p>2021</p> <p>CMS = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
Cadences de règlement des sinistres au cours des trois dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans	03 OUI
<p>Cadences de règlement des sinistres : $N_i = (CRS_i / CRS) \times N_{max}$ CRS = moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax = note de la rubrique CRS = moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire Ni = note du soumissionnaire i (2019, 2020, 2021) : (voir état C10.b tableau D) pour justificatifs</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
Couverture de réassurance dans la branche considérée	02 OUI

Traités en cours de validité Plus de 05 traités	OUI
Capacité du traité : Suffisante (au moins 5 000 000 000)	OUI
Facilités accordées	02 OUI
05 Facilités	OUI
03 Facilités	OUI
CCAP et TDR paraphés à chaque page et datés, signés et cachetés à la dernière page	OUI
Total	36 OUI

Le score minimum technique requis est de **Note technique inférieure à 75 pour cent de OUI ; soit 27 OUI / 36 pour le lot 1 (automobile) et le lot 2 (globale dommages et responsabilité civile) ;**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre technique requise aura été évaluée la moins-disante.

Afin de mieux examiner, évaluer et comparer les offres, la Commission peut demander à un soumissionnaire de donner des informations complémentaires concernant son offre.

Les négociations s'il y a lieu, auront lieu à l'adresse suivante :

Tél : (237) 222 21 40 77 / 222 21 40 88

Fax : (237) 222 20 43 40

BP : 1634 Yaoundé – Mballa 2

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU 31/01/ 2023 RELATIF A LA COUVERTURE EN
ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n° 3

Proposition Technique – Tableaux Types

SOMMAIRE

4A. Lettre de soumission de la Proposition Technique

4B. Références du Candidat

4C. Observations et suggestions du candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

4E. Composition de l’équipe et responsabilités de ses membres

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé

4A. Lettre de soumission de la proposition technique

(Lieu, date)

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR
GENERAL DE LA CRTV

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition. Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition Technique (préciser le (s) lot, le cas échéant).

Si les négociations ont lieu pendant la période de validité de la proposition, c'est-à-dire avant le (date), nous nous engageons à négocier sur la base du personnel proposé ici. Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat.

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :

Nom et titre du signataire :

Adresse :

4B. Références du candidat

Services rendus pendant les (indiquer le nombre de 1 à 5) dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

A l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ;
Délai :	Durée de la Mission :
Date de démarrage : Date d'achèvement : (mois/année) (mois/année)	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des prestataires associés/partenaires Eventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	

Nom du candidat : _____

Produire justificatifs

4C. Observations et suggestions du consultant sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage.

Sur les termes de référence :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par le Maître d’Ouvrage :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

4D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission

Décrire la méthodologie et le plan d’action pour accomplir la mission

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique / de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Poste	Attributions

3. Achèvement et soumission des rapports

Rapports	Date
1. 1 ^{er} rapport	
2. Rapport final	

4F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :
Nom du Candidat :
Nom de l'employé :
Profession :
Diplômes :
Date de naissance :
Nombre d'années d'emploi par le Candidat :
Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier

Attestation de disponibilité.

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

..... Date : *[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]*

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n° 4

Proposition Financière – Tableaux Types

PROPOSITION FINANCIERE (TABLEAUX TYPES)

5A : Lettre de soumission de la proposition financière

5B : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires

5C : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif

5A : Modèle de lettre de proposition de l'offre financière

(Lieu, date)

A

MONSIEUR LE DIRECTEUR
GENERAL DE LA CRTV

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de prestataire, pour la souscription des polices d'assurances _____ conformément à votre Dossier d'Appel d'Offres en date du..... et à notre proposition.

Nous vous soumettons par les présentes notre Proposition financière pour les lots ci-après classés par ordre de préférence----- (préciser le(s) montant(s), le (s) lot(s), le cas échéant).

Offre financière du lot n° _____

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle n° 1	Tranche conditionnelle n° 2	Total
Montant HTVA				
TVA				
Montant TTC				
AIR				
Net à Percevoir				

Notre proposition a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au (date).

Nous savons que vous n'êtes tenue/tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

Veillez agréer, l'assurance de notre considération distinguée. /-

Signature du représentant habilité :
Nom et titre du signataire :
Adresse :

5B : MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE A TITRE INDICATIF

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Couverture en assurance du parc automobile (LOT 1)

Risques	Quantités	Montant de la prime (en chiffres)	Montant de la prime (en lettres)
La Responsabilité Civile et Recours des Tiers Incendie (RC/RTI)			
Défense et Recours (DR)			
Individuelles Personnes Transportées (IPT)			
Bris de glaces (BDG)			
Incendie (I)			
Brigandage (B)			
Vol (V)/ Vol Braquage (VB)			
Vol partiel/Total (VPT)			
Dommages Tous Accidents (DTA)			
Dommages par Tierce Collision (DTC)			
Assistance Réparation de Véhicule (ARV)			
Avance sur Recours (AR)			
PRIME NETTE TOTALE :			

LOT 2 : Couverture en assurance globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise

Risques	Montant de la prime (en chiffres)	Montant de la prime (en lettres)
Incendies et Risques Annexes		
Dégâts des eaux (au 1 ^{er} Risque)		
Bris de Glaces (au 1 ^{er} Risque)		
Bris de Machines		
Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires		
Tous Risques Informatiques		
Vol par effraction ou violence		
Tempêtes et Cyclones		
Responsabilité Civile Chef d'Entreprise (Exploitation et Professionnelle)		
PRIME NETTE TOTALE :		

5C : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Couverture en assurance du parc automobile (LOT 1)

Risques	Quantités	Montant de la prime
La Responsabilité Civile et Recours des Tiers Incendie (RC/RTI)		
Défense et Recours (DR)		
Individuelles Personnes Transportées (IPT)		
Bris de glaces (BDG)		
Incendie (I)		
Brigandage (B)		
Vol (V)/ Vol Braquage (VB)		
Vol partiel/Total (VPT)		
Dommages Tous Accidents (DTA)		
Dommages par Tierce Collision (DTC)		
Assistance Réparation de Véhicule (ARV)		
Avance sur Recours (AR)		
PRIME NETTE TOTALE :		

DECOMPTE DE LA PRIME :

Prime nette :

Accessoires :

TOTAL H.T :

I.R. (2.2 % ou 5,5%) :

N.A.P. :

TVA :

TOTAL T.T.C. :

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de **Francs CFA.**

LOT 2 : Couverture en assurance globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise

Risques	Montant de la prime
Incendies et Risques Annexes	
Dégâts des eaux (au 1 ^{er} Risque)	
Bris de Glaces (au 1 ^{er} Risque)	
Bris de Machines	
Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires	
Tous Risques Informatiques	
Vol par effraction ou violence	
Tempêtes et Cyclones	
Responsabilité Civile Chef d'Entreprise (Exploitation et Professionnelle)	
PRIME NETTE TOTALE :	

DECOMPTE DE LA PRIME :

Prime nette :

Accessoires :

TOTAL H.T :

I.R. (2.2 %) :

N.A.P. :

TVA :

TOTAL T.T.C. :

Arrêté le présent devis à la somme totale toutes taxes comprises de **Francs CFA.**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV) EN PROCEDURE D'URGENCE
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n°5

TERMES DE REFERENCES (T.D.R)

TERMES DE REFERENCES

i. Contexte

Pour les besoins de son activité, la CRTV, société publique dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière souhaite obtenir les prestations d'une Compagnie d'assurance dans le domaine de la couverture en assurance du parc automobile (**LOT1**), globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise (**LOT2**). Conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur, la CRTV souscrit chaque trois années aux différentes assurances pour la couverture de son patrimoine, sur fonds propres.

Compte tenu des raisons sus-évoquées, le Directeur Général de la CRTV lance le présent Appel d'Offres National Ouvert en vue de solliciter les prestations d'une Compagnie d'Assurance, installée en République du Cameroun, agréée conformément au Code CIMA et ayant une expérience avérée dans le domaine de l'assurance.

ii. Objectifs

La Compagnie d'assurance sélectionnée, à l'issue de la procédure d'Appel d'Offres, devra assurer la couverture en assurance du parc automobile en un lot unique, notamment :

Lot1 : Couverture en assurance du parc automobile de la CRTV.

Cette police couvre les garanties suivantes :

- La Responsabilité Civile et Recours des Tiers Incendie (RC/RTI) ;
- Défense et Recours (DR) ;
- Individuelles Personnes Transportées (IPT) ;
- Bris de glaces (BDG) ;
- Incendie (I) ;
- Brigandage (B) ;
- Vol (V) ;
- Vol Braquage (VB) ;
- Vol partiel/Total (VPT) ;
- Dommages Tous Accidents (DTA) ;
- Dommages par Tierce Collision (DTC) ;
- Assistance Réparation de Véhicule (ARV) ;
- Avance sur Recours (AR).

PARC AUTOMOBILE DE LA CRTV A ASSURER EN 2023

	Marque Véhicule.	immatriculation	Puissance .Administratives	Source d'énergie	catégorie	Zone géographique	Année de mise en circulation	Nombre de places assises	vétusté acquise	valeur neuve actualisée du marché local	valeur vénale
Services Centraux											
Direction Générale											
1	Toyota Camry	CE 632 CP	13 CV	Ess	1	A	2010	05	87 %	62 000 000	8 060 000
2	Peugeot 301	CE 418 HD	09 CV	Ess	1	A	2014	05	73%	16 000 000	4 320 000
3	Renault Logan	CE 090 GZ	07 CV	Ess	1	A	2014	05	73 %	12 000 000	3 240 000
4	Toyota Corolla	CE 511 AL	08 CV	Ess	1	A	2007	05	93 %	17 000 000	1 190 000
5	TOYOTA Hilux	CE 286 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
6	Suzuki GD Vita	CE 043 IG	09 CV	Ess	1	A	2016	05	54%	19 249 999	8 854 540
7	Toyota Land C	CE 153 IF	10 CV	Gaz	1	A	2016	07	54 %	48 000 000	22 080 000
8	Toyota Hilux	CE 483 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	25 000 000	17 999 999
9	Suzuki N Vitara	CE 476 KH	09 CV	Ess	1	A	2019	05	14%	19 249 999	16 555 000
Direction du Pole Centrale Radio											
10	Toyota Hiace	CE 090 GX	09 CV	Gaz	4	A	2014	05	73%	23 000 000	6 210 000
11	Suzuki New Vit	CE 474 KH	09 CV	Ess	1	A	2019	05	14%	19 249 999	16 555 000
Direction du Pole Centrale											
12	Toyota Hilux	CE 288 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	57%	21 000 000	9 030 000
Division des Activités de Souveraineté											
13	Hyundai IX 35	CE 570 GX	11 CV	Ess	1	A	2014	05	73%	21 000 000	5 670 000
14	Mitsubishi pajero	CE 191 GL	11 CV	Gaz	1	A	2010	07	87%	40 000 000	5 200 000
15	Suzuki Vitara	CE 045 IG	09 CV	Ess	1	A	2016	05	54 %	19 249 999	8 845 999
16	Toyota Hilux	CE 487 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
17	Toyota L Pradd	CE 902 KS	09 CV	Gaz	1	A	2019	07		69 596 998	
18	Toyota L Pradd	CE 897 KS	09 CV	Gaz	1	A	2019	07		69 596 998	
19	Toyota L Pradd	CE 898 KS	09 CV	Gaz	1	A	2019	07		69 596 998	
20	Ford Everest Li	CE 885 KT	09 CV		1	A	2019	13 CV		17 499 997	
Direction des Rédactions Radio											
21	Toyota Avanza	CE 393 GE	8 CV	Ess	1	A	2013	07	78 %	15 500 000	2 790 000
22	Toyota Avanza	CE 476 GI	8 CV	Ess	1	A	2013	07	78%	15 500 000	2 790 000
23	Toyota Hilux	CE 489 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
Direction des Antennes Radio											
24	Toyota Hilux	CE 278 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
CRTV News											
25	Suzuki New Vit	CE 479 KH	09 CV	Ess	1	A	2019	05	14%	19 249 999	15 399 999
26	Toyota Rush	CE 896 KS	09 CV	Ess	1	A	2019	07		17 499 997	
27	Toyota Avanza	CE 652 FB	07 CV	Ess	1	A	2012	07	82%	15 500 000	2 790 000
CRTV Production											
28	Toyota Hilux	CE 276 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
29	Toyota Hilux	CE 023 KI	09 CV	Gaz	2	A	2019	06	14%	24 999 999	21 499 999
Direction des Technologies et Solutions Radio											
30	Toyota Hilux	CE 280 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54 %	21 000 000	9 660 000
31	Toyota Hiace	CE 960 IK	09 CV	Gaz	4	A	2016	03	57 %	23 000 000	10 580 000
DIRECTION DES REDACTIONS TV											
32	Renault Logan	CE 096 GZ	07 CV	Ess	1	A	2014	05	73 %	12 000 000	3 240 000
33	Toyota Avanza	CE 547 FV	8 CV	Ess	1	A	2013	07	78 %	15 500 000	3 410 000
34	Toyota Avanza	CE 389 GE	8 CV	Ess	1	A	2013	07	78 %	15 500 000	3 410 000

35	Toyota Hilux	CE 490 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
DIRECTION DES ANTENNES TV											
36	Toyota Hilux	CE 282 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
37	Toyota Hilux	CE 482 JY	09CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
Direction des Technologies et Solutions TV											
38	Toyota Hilux	CE 287 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
39	NISSAN Frontie	CE 202 HC	17 CV	Ess	1	A	2015	05	69%	150 000 000	46 500 000
Direction de la Diffusion et des Transmissions											
40	Mitsubishi L20	CE 957 EZ	09 CV	Gaz	2	A	2012	06	87 %	23 000 000	2 990 000
41	Great Wall	CE 751 GG	09 CV	Gaz		A	2014	05	73%	22 500 000	6 075 000
Direction du Patrimoine et des Infrastructures											
42	Toyota Hilux	CE 024 KI	09 CV	Gaz	2	A	2019	06	14%	24 999 999	21 499 999
DIRECTION DE LA COOPERATION ET DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES											
43	Suzuki Ertiga	CE 244 IG	09 CV	Ess	1	A	2016	07	54%	15 500 000	7 130 000
Division du Système d'Information											
44	Great Wall	CE 762 GG	09CV	Gaz		A	2014	05	73 %	22 500 000	6 075 000
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA STRATEGIE SOCIALE											
45	Renault Loga	CE 091 GZ	07 CV	Ess	1	A	2014	05	73 %	12 000 000	3 240 000
Division des Nouveaux Médias											
46	Toyota Rush	CE 568 KU	09 CV	Ess	1	A	2019	07		17 499 997	
Direction de l'Administration et des Finances											
47	Suzuki GD Vit	CE 048 IG	09 CV	Ess	1	A	2016	05	54%	19 249 999	8 845 999
48	Toyota coast	CE 085 GX	09 CV	Gaz	4	A	2014	27	73 %	42 000 000	11 340 000
49	Toyota coast	CE 142 IF	09 CV	Gaz	4	A	2016	27	54%	42 000 000	19 320 000
50	Toyota Hiace	CE 018 IG	09 CV	Gaz	4	A	2016	15	54%	23 000 000	10 580 000
51	Toyota Hiace	CE 021 IG	09 CV	Gaz	4	A	2016	15	54 %	23 000 000	10 580 000
52	Toyota Hilux	CE 540 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
53	Toyota HILUX	CE 816 AO	09 CV	Gaz	2	A	2007	06	92 %	23 000 000	1 840 000
54	Great Wall	CE 050 DX	08 CV	Gaz		A	2011	05	84%	22 500 000	3 600 000
55	Toyota Hilux	CE 022 KI	09 CV	Gaz	2	A	2019	06	14%	24 999 999	21 499 999
56	Renault Lodg	CE 101FU	09 CV	Ess	1	A	2012	07	80 %	17 500 000	3 500 000
57	Renault Dust	CE 827 DV	09 CV	Ess	1	A	2011	05	90 %	22 000 000	2 200 000
58	Toyota Hilux	CE 281 IG	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
Direction de la Coordination des Régions											
59	Toyota Hilux	CE 289 IG	09CV	Gaz	2	A	2016	06	54 %	21 000 000	9 660 000
CRTV Sport											
60	Toyota Rush	CE 569 KU	09CV	Ess	1	A	2019	07		17 999 997	
Institut de Formation et de Conservation du Patrimoine Audiovisuelle											
61	Toyota Hiace	CE 036 IG	09 CV	Gaz	4	A	2016	15	57%	23 000 000	10 580 000
Division de l'Audit											
62	Renault Dust	CE 288 GL	09 CV	Ess	1	A	2014	05	71 %	22 000 000	6 380 000
Division de la Communication											
63	Peugeot 301	CE 419 HD	09 CV	Ess	1	A	2014	05	73%	16 000 000	4 320 000
Services Déconcentrés											

Station Régionale de l'Adamaoua (SR-AD)											
64	Great Wall	CE 765 GG	09 CV	Gaz		A	2014	05	73 %	22 500 000	6 725 000
65	Toyota Hilux	CE 238 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
66	Toyota Hilux	CE 021 KI	09 CV	Gaz	2	A	2019	06	14%	24 999 999	21 499 999
Station Régionale du Centre (SR-CE)											
67	Renault Loga	CE 095GZ	09CV	Ess	1	A	2014	05	73 %	12 000 000	3 240 000
68	Toyota Hilux	CE 538 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
Station Régionale de l'Est (SR-ES)											
69	Toyota Hilux	CE 241 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
70	Toyota Hilux	CE 537 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
Station Régionale de l'Extrême Nord (SR-EN)											
71	Great Wall	CE 744 GG	09 CV	Gaz		A	2014	05	73 %	22 500 000	6 725 000
72	Toyota Hilux	CE 230 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	57%	21 000 000	9 660 000
73	Toyota Hilux	CE 533 JY	09CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
Station Régionale du Littoral (SR-LT)											
74	Great Wall	CE 738 GG	09 CV	Gaz		A	2014	05	73 %	22 500 000	6 725 000
75	Renault Loga	CE 089 GZ	07 CV	Ess	1	A	2014	05	73 %	12000 000	3 240 000
76	Toyota Hilux	CE 339 CO	09 CV	Gaz	2	A	2010	06	89%	23 000 000	2 530 000
77	Toyota Hilux	CE 491 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
Station Régionale du Nord (SR-NO)											
78	Toyota Hilux	CE 343 CO	09 CV	Gaz	2	A	2010	06	89%	23 000 000	2 530 000
79	Toyota Hilux	CE 232 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
80	Toyota Hilux	CE 539 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
Station Régionale du Nord-Ouest (SR-NW)											
81	Toyota Hilux	CE 253 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
82	Suzuki DG Vit	CE 242 FC	11 CV	Ess	1	A	2013	05	78%	19 249 999	4 234 780
83	Toyota Hilux	CE 488 JY	09CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
Station Régionale du Sud-Ouest (SR-SW)											
84	Renault Loga	CE 092 GZ	07 CV	Ess	1	A	2014	05	73 %	12 000 000	3 240 000
85	Toyota Hilux	CE 254 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
	Toyota Hilux	CE 536 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06		24 999 999	17 999 999
Station Régionale de l'Ouest (SR-OU)											
86	Toyota Hilux	CE 249 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
87	Renault Loga	Ce 098 GZ	09 CV	Gaz	1	A	2014	05	73%	12 000 000	3 240 000
88	Toyota Hilux	LT 71 31 O	09 CV	Gaz	2	A	2011	06	93%	23 000 000	1 840 000
89	Toyota Hilux	CE 020 KI	09 CV	Gaz	2	A	2019	06	14%	24 999 999	21 499 999
Station Régionale du Sud (SR-SU)											
90	Great Wall	CE 748 GG	09 CV	Gaz		A	2014	05	74 %	22 500 000	6 725 000
91	Toyota Hilux	CE 247 IG	09 CV	Gaz	2	A	2016	06	54%	21 000 000	9 660 000
92	Toyota Hilux	CE 535 JY	09 CV	Gaz	2	A	2018	06	28%	24 999 999	17 999 999
MOTOS											
Centre de Diffusion d'EBOLOWA											
1	Yamaha 125	CEMT 750	01 CV	Ess	1	A	2016	02	62%	2 350 000	893 000
Centre de Diffusion de MVOMEKA											

2	Yamaha 125	CEMT 749	01 CV	Ess	1	B	2016	02	62%	2 350 000	893 000
Centre de Diffusion de Tibati											
3	Yamaha 125	CEMT 748	01 CV	Ess	1	B	2016	02	62%	2 350 000	893 000
Centre de Diffusion de DSHANG											
4	Yamaha 125	CEMT 578	01 CV	Ess	1	A	2014	02	78%	2 350 000	517 000
Centre de Diffusion de BANGOU											
5	Yamaha 125	CEMT 577	01 CV	Ess	1	B	2014	02	78%	2 350 000	517 000
Centre de Diffusion de LOLODORF											
6	Yamaha 125	CEMT 597	01 CV	Ess	1	B	2014	02	78%	2 350 000	517 000
Centre de Diffusion de GAROUA											
7	Yamaha Crux	CEMT 558	01 CV	Ess	1	A	2012	02	84%	2 350 000	376 000
Centre de Diffusion de TCHOLLIRE											
8	Yamaha 125	CEMT 934	01 CV	Ess	1	B	2019		20%	2 3560 00	1 880 000
Centre de diffusion de KOUSSERI											
9	Yamaha 125	CEMT 935	01 CV	Ess	1	B	2019	02	20%	2 350 000	1 880 000
Centre de diffusion de NDOM											
10	Yamaha 125	CEMT 933	01 CV	Ess	1	B	2019	02	20%	2 350 000	1 880 000
Cars de reportage + attelage											
1	Mercedes Be	CAR TV N°1	24 CV	Gaz	4	A	1985	03	94%	800 000 000	48 000 000
2	Mercedes Be	CAR TV N°5	20 CV	Gaz	4	A	1985	03	94%	500 000 000	30 000 000

Acquisitions en instance de livraison

TYPE DE VEHICULES COMMANDES	MONTANT TOTAL DE L'ENVELOPPE TTC PAR LOT	NOMBRE
TOYOTA COASTERS diesel Cat4	60 000 000	01
MINIBUS TOYOTA diesel Cat4	80 000 000	02
TOYOTA PRESSO 05 PLACES essence Cat1	17 000 000	01
TOYOTA RUSH 07 PLACES essence Cat1	78 000 000	03
TOYOTA PRADO STATION WAGON 07 PLACES diesel	60 000 000	01
TOYOTA HILUX DOUBLE CABINE diesel Cat2	35 000 000	01

LOT2 : Couverture en assurance globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise :

- L'Incendie et Risques Annexes ;
- Les Dégâts des Eaux ;
- Les Bris de Glaces ;
- Les Bris de Machines ;
- Les Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires ;
- Les Risques Informatiques ;
- Le Vol par Effraction ou Violence ;
- La Responsabilité Civile Chef d'Entreprise (Exploitation et Professionnelle) ;
- Les Tempêtes et Cyclones

Tableau des valeurs des différents éléments :

RISQUES ASSURES	CAPITAUX GARANTIS
INCENDIE- EXPLOSION ET RISQUES ASSIMILES	114 991 916 985
DEGATS DES EAUX (Au 1 ^{er} Risque)	47 483 250 000
BRIS DE GLACES (Au 1 ^{er} Risque)	3 179 400 000
BRIS DE MACHINES	12 400 125 000
GREVE EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES	54 607 875 917
TOUS RISQUES INFORMATIQUES	30 461 523 561
VOL PAR EFFRACTION OU VIOLENCE	452 597 122
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE : Responsabilité Civile Exploitation Responsabilité Civile Professionnelle	1 855 000 000

A- REGION DE L'ADAMAOUA

Assurance Incendie et risques annexes

Article	Désignation de la garantie	Usage	Nombre	Valeurs
1	Centre DE Production Radio Ngaoundéré	Bâtiments/Bureaux	2	300 000 000
2	Centre de Diffusion FM/TV Ngaoundéré	Bâtiments/Bureaux	1	413 055 445
3	LOGEMENT DU Chef de Station Ngaoundéré	Bâtiments/Bureaux	1	40 000 000
4	Nouveau Bâtiment	Bâtiments/Bureaux	1	30 000 000
5	Centre de Diffusion FM/TV TIBATI	Bâtiments/Bureaux	1	366 904 406
6	Centre de Diffusion FM/TV MEIGANGA	Bâtiments/Bureaux	1	274 059 555
7	FM/TV BANYO	Bâtiments/Bureaux	1	80 000 000
S/TOTAL 1 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				1 504 019 406
8	Centre DE Production Radio Ngaoundéré	Equipements/Mobiliers	Forfait	248 500 000
9	Centre de Diffusion FM/TV Ngaoundéré	Equipements/Mobiliers	Forfait	1 038 745 000
10	LOGEMENT DU Chef de Station Ngaoundéré	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
11	Nouveau Bâtiment	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
12	Centre de Diffusion FM/TV TIBATI	Equipements/Mobiliers	Forfait	140 925 000
13	Centre de Diffusion FM/TV MEIGANGA	Equipements/Mobiliers	Forfait	775 500 000
14	FM/TV BANYO	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
				2 203 670 000

S/TOTAL 1 EQUIPEMENTS/MOBILIERS		
S.TOTAL1 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)		3 707 689 406

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 478 000 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	20 000 000
3	Honoraires d'experts	Forfait	2 000 000
	TOTAL DEGATS DES EAUX :		1 500 000 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	175 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
	TOTAL BRIS DE GLACES.... :		200 000 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	370 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
	TOTAL BRIS DE MACHINES :		400 000 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	2 925 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
	TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :		3 000 000 000

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents	925 000000
2	Frais de reconstitution des médias	75 000 000
	TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :	1 000 000 000

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Equipements, matériels et mobiliers	250 000 000
2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	50 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	300 000 000

B- REGION DU CENTRE**Assurance Incendie et risques annexes**

1	IFCPA Yaoundé	Bâtiments/Bureaux	1	150 000 000
2	Immeuble Siège – Centre de Production TV de Mballa II	Bâtiments/Bureaux	2	8 700 000 000
3	Maison de la Radio, CMCA et CRTV Centre	Bâtiments/Bureaux	3	1 600 000 000
4	Centre de Diffusion FM/TV Mbankolo	Bâtiments/Bureaux	2	642 281 897
5	IFCPA Salles de Classe	Bâtiments/Bureaux	1	70 000 000
6	Logement d'Astreinte SOA	Bâtiments/Bureaux	1	400 000 000
7	Grand Bâtiment Principal	Bâtiments/Bureaux	1	150 000 000
8	Centre de Diffusion FM/TV BAFIA	Bâtiments/Bureaux	1	477 079 030
9	Centre de Diffusion FM/TV de Nanga Eboko	Bâtiments/Bureaux	1	366 904 000
10	Centre de Diffusion FM/TV d'Eseka	Bâtiments/Bureaux	1	249 145 050
				12 805 409 977
S/TOTAL 2 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				
11	IFCPA Yaoundé	Equipements/Mobiliers	Forfait	715 000 000
12	Immeuble Siège – Centre de Production TV de Mballa II Inklus les OB VANS et Rétrocession matériels CAN	Equipements/Mobiliers et OB VANS	Forfait	65 258 110 000
13	Maison de la Radio	Equipements/Mobiliers	Forfait	2 135 000 000
14	Centre de Diffusion FM/TV Mbankolo	Equipements/Mobiliers	Forfait	1 115 750 000
15	IFCPA Salles de Classe	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
16	Logement d'Astreinte SOA	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
17	Grand Bâtiment Principal	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
18	Centre de Diffusion FM/TV BAFIA	Equipements/Mobiliers	Forfait	477 079 030

19	Centre de Diffusion FM/TV de Nanga Eboko	Equipements/Mobiliers	Forfait	113 345 406
20	Centre de Diffusion FM/TV d'Eseka	Equipements/Mobiliers	Forfait	76 695 000
S/TOTAL 2 EQUIPEMENTS/MOBILIERS				69 890 979 436
S.TOTAL 2 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)				82 696 389 413

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	33 763 250 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	200 000 000
3	Honoraires d'experts	Forfait	20 000 000
TOTAL DEGATS DES EAUX :			33 983 250 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 354 400 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
TOTAL BRIS DE GLACES.... :			1 379 400 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	8 770 125 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
TOTAL BRIS DE MACHINES :			8 800 125 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	27 532 875 917
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :			27 607 875 917

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents	21 386 523 561
2	Frais de reconstitution des médias	75 000 000
TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :		21 461 523 561

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Equipements, matériels et mobiliers	2 652 597 122
2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	100 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	2 752 597 122

C- REGION DE L'EST

Assurance Incendie et risques annexes

1	Centre de Production Radio de Bertoua	Bâtiments/Bureaux	1	700 000 000
2	Centre de Diffusion FM/TV de Bertoua	Bâtiments/Bureaux	1	387 563 714
3	Logement d'Astreinte de Bertoua	Bâtiments/Bureaux	1	200 000 000
3	Logement d'Astreinte Grand Bâtiment Principal de Bertoua	Bâtiments/Bureaux	1	150 000 000
5	Centre de Diffusion FM/TV de Yokadouma	Bâtiments/Bureaux	1	440 285 287
6	Centre de Diffusion FM/TV d'Abong Mbang	Bâtiments/Bureaux	1	249 145 050
				2 126 994 051
S/TOTAL 3 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				
07	Centre de Production Radio de Bertoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	177 500 000
08	Centre de Diffusion FM/TV de Bertoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	2 833 300 000
09	Logement d'Astreinte de Bertoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
10	Logement d'Astreinte Grand Bâtiment Principal de Bertoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
11	Centre de Diffusion FM/TV de Yokadouma	Equipements/Mobiliers	Forfait	101 385 000
12	Centre de Diffusion FM/TV d'Abong Mbang	Equipements/Mobiliers	Forfait	73 170 000
				3 185 355 000

S/TOTAL 3 EQUIPEMENTS/MOBILIERS		
S.TOTAL 3 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)		5 312 349 051

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 478 000 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	20 000 000
3	Honoraires d'experts	Forfait	2 000 000
	TOTAL DEGATS DES EAUX :		1 500 000 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	175 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
	TOTAL BRIS DE GLACES.... :		200 000 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	370 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
	TOTAL BRIS DE MACHINES :		400 000 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	2 925 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
	TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :		3 000 000 000

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents	925 000000
2	Frais de reconstitution des médias	75 000 000
	TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :	1 000 000 000

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Equipements, matériels et mobiliers	250 000 000
2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	50 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	300 000 000

D- REGION DE L'EXTREME NORD

Assurance Incendie et risques annexes

1	Centre de Production Radio de Maroua	Bâtiments/Bureaux	1	200 000 000
2	Centre de Diffusion FM/TV de Maroua	Bâtiments/Bureaux	1	412 852 856
3	Bâtiment Case de Passage de Maroua	Bâtiments/Bureaux	1	150 000 000
4	Centre de Diffusion FM/TV de Kousseri	Bâtiments/Bureaux	1	412 852 856
5	Centre de Diffusion FM/TV de Mora	Bâtiments/Bureaux	1	0
6	Centre de Diffusion FM/TV de Yagoua	Bâtiments/Bureaux	1	52 000 000
7	CHAINE FM Yagoua	Bâtiments/Bureaux	1	70 000 000
8	Centre de Diffusion FM/TV de Mokolo	Bâtiments/Bureaux	1	303 226 933
				1 600 932 645
S/TOTAL 4 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				
9	Centre de Production Radio de Maroua	Equipements/Mobiliers	Forfait	232 500 000
10	Centre de Diffusion FM/TV de Maroua	Equipements/Mobiliers	Forfait	1 080 810 000
11	Bâtiment Case de Passage de Maroua	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
12	Centre de Diffusion FM/TV de Kousseri	Equipements/Mobiliers	Forfait	190 945 000
13	Centre de Diffusion FM/TV de Mora	Equipements/Mobiliers	Forfait	88 066 000
14	Centre de Diffusion FM/TV de Yagoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	98 750 000
15	CHAINE FM Yagoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
16	Centre de Diffusion FM/TV de Mokolo	Equipements/Mobiliers	Forfait	88 985 000
				1 780 056 000

S/TOTAL 4 EQUIPEMENTS/MOBILIERS		
S.TOTAL 4 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)		3 380 988 645

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 478 000 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	20 000 000
3	Honoraires d'experts	Forfait	2 000 000
	TOTAL DEGATS DES EAUX :		1 500 000 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	175 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
	TOTAL BRIS DE GLACES.... :		200 000 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	370 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
	TOTAL BRIS DE MACHINES :		400 000 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	2 925 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
	TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :		3 000 000 000

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents	925 000000
2	Frais de reconstitution des médias	75 000 000
	TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :	1 000 000 000

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Equipements, matériels et mobiliers	250 000 000
2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	50 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	300 000 000

E- REGION DU LITTORAL

Assurance Incendie et risques annexes

1	Centre de Production Radio de Douala	Bâtiments/Bureaux	2	400 000 000
2	Centre de Diffusion FM/TV de Logbessou	Bâtiments/Bureaux	1	407 834 605
3	Centre de Diffusion FM/TV de Nkongsamba	Bâtiments/Bureaux	1	350 226 933
4	Centre de Diffusion FM/TV de Ndom	Bâtiments/Bureaux	1	298 974 060
				1 457 035 598
S/TOTAL 5 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				
5	Centre de Production Radio de Douala	Equipements/Mobiliers	Forfait	188 500 000
6	Centre de Diffusion FM/TV de Logbessou	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
7	Centre de Diffusion FM/TV de Nkongsamba	Equipements/Mobiliers	Forfait	114 145 000
8	Centre de Diffusion FM/TV de Ndom	Equipements/Mobiliers	Forfait	47 730 000
				350 375 000
S/TOTAL 5 EQUIPEMENTS/MOBILIERS				
S.TOTAL 5 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)				1 807 410 598

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommmages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 478 000 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	20 000 000
3	Honoraires d'experts	Forfait	2 000 000
TOTAL DEGATS DES EAUX :			1 500 000 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommmages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	175 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
TOTAL BRIS DE GLACES.... :			200 000 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	370 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
	TOTAL BRIS DE MACHINES :		400 000 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	2 925 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
	TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :		3 000 000 000

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents	925 000000
2	Frais de reconstitution des médias	75 000 000
	TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :	1 000 000 000

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Equipements, matériels et mobiliers	250 000 000
2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	50 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	300 000 000

F- REGION DU NORD

Assurance Incendie et risques annexes

1	Centre de Production Radio de Garoua	Bâtiments/Bureaux	1	700 000 000
2	Centre de Diffusion FM/TV de Garoua	Bâtiments/Bureaux	1	412 852 856
3	Logements d'Astreinte de Garoua	Bâtiments/Bureaux	1	200 000 000
4	Logements d'Astreinte + Bâtiment Principal de Garoua	Bâtiments/Bureaux	1	250 000 000
5	Centre de Diffusion FM/TV de Guider	Bâtiments/Bureaux	1	303 226 933

6	Centre de Diffusion FM/TV de Mayo Oulo	Bâtiments/Bureaux	1	242 865 000
7	Centre de Diffusion FM/TV de Tchollire	Bâtiments/Bureaux	1	403 594 846
S/TOTAL 6 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				2 512 539 635
8	Centre de Production Radio de Garoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	184 500 000
9	Centre de Diffusion FM/TV de Garoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	1 139 325 000
10	Logements d'Astreinte de Garoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
11	Logements d'Astreinte + Bâtiment Principal de Garoua	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
12	Centre de Diffusion FM/TV de Guider	Equipements/Mobiliers	Forfait	87 335 000
13	Centre de Diffusion FM/TV de Mayo Oulo	Equipements/Mobiliers	Forfait	303 110 000
14	Centre de Diffusion FM/TV de Tchollire	Equipements/Mobiliers	Forfait	111 075 000
S/TOTAL 6 EQUIPEMENTS/MOBILIERS				1 825 345 000
S.TOTAL 6 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)				4 337 884 635

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Domages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 478 000 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	20 000 000
3	Honoraires d'experts	Forfait	2 000 000
	TOTAL DEGATS DES EAUX :		1 500 000 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Domages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	175 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
	TOTAL BRIS DE GLACES.... :		200 000 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	370 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
	TOTAL BRIS DE MACHINES :		400 000 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	2 925 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
	TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :		3 000 000 000

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents	925 000000
2	Frais de reconstitution des médias	75 000 000
	TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :	1 000 000 000

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Equipements, matériels et mobiliers	250 000 000
2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	50 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	300 000 000

G- REGION DU NORD OUEST

Assurance Incendie et risques annexes

1	Centre de Production Radio de Bamenda	Bâtiments/Bureaux	2	400 000 000
2	Centre de Diffusion FM/TV de Bamenda	Bâtiments/Bureaux	1	386 846 161
3	Bâtiments de Ngawtkan	Bâtiments/Bureaux	1	400 000 000
4	Centre de Diffusion FM/TV de Nkambe	Bâtiments/Bureaux	1	298 974 060
S/TOTAL 7 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				1 485 820 221
5	Centre de Production Radio de Bamenda	Equipements/Mobiliers	Forfait	186 500 000

6	Centre de Diffusion FM/TV de Bamenda	Equipements/Mobiliers	Forfait	1 448 055 000
7	Bâtiments de Ngawtikan	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
8	Centre de Diffusion FM/TV de Nkambe	Equipements/Mobiliers	Forfait	70 920 000
S/TOTAL 7 EQUIPEMENTS/MOBILIERS				1 705 475 000
S.TOTAL 7 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)				3 191 295 221

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommmages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 478 000 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	20 000 000
3	Honoraires d'experts	Forfait	2 000 000
TOTAL DEGATS DES EAUX :			1 500 000 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommmages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	175 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
TOTAL BRIS DE GLACES.... :			200 000 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommmages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	370 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
TOTAL BRIS DE MACHINES :			400 000 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommmages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	2 925 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :			3 000 000 000

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommmages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents		925 000000
2	Frais de reconstitution des médias		75 000 000
TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :			1 000 000 000

--	--	--

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Equipements, matériels et mobiliers	250 000 000
2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	50 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	300 000 000

H- REGION DE L'OUEST

Assurance Incendie et risques annexes

1	Centre de Production Radio de Bafoussam	Bâtiments/Bureaux	1	800 000 000
2	Centre de Diffusion FM/TV de Bafoussam	Bâtiments/Bureaux	1	386 702 186
3	Bâtiments/FM (Centre HF)	Bâtiments/Bureaux	1	200 000 000
4	Centre de Diffusion FM/TV de BANGOU	Bâtiments/Bureaux	1	303 226 782
5	Centre de Diffusion FM de DSCHANG	Bâtiments/Bureaux	1	42 000 000
6	Centre FM de POALA FM	Bâtiments/Bureaux	1	800 000 000
7	Logement d'Astreinte de Bafoussam	Bâtiments/Bureaux	1	200 000 000
S/TOTAL 8 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				2 731 928 968
8	Centre de Production Radio de Bafoussam	Equipements/Mobiliers	Forfait	186 500 000
9	Centre de Diffusion FM/TV de Bafoussam	Equipements/Mobiliers	Forfait	1 148 045 000
10	Centre de production Radio	Equipements/Mobiliers	Forfait	196 500 000
11	Centre de Diffusion FM/TV de BANGOU	Equipements/Mobiliers	Forfait	150 545 000
12	Centre de Diffusion FM de DSCHANG	Equipements/Mobiliers	Forfait	44 260 000
13	Centre FM de POALA FM	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
14	Logement d'Astreinte de Bafoussam	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
				1 725 850 000

S/TOTAL 8 EQUIPEMENTS/MOBILIERS		
S.TOTAL 8 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)		4 547 778 968

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 478 000 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	20 000 000
3	Honoraires d'experts	Forfait	2 000 000
	TOTAL DEGATS DES EAUX :		1 500 000 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	175 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
	TOTAL BRIS DE GLACES.... :		200 000 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	370 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
	TOTAL BRIS DE MACHINES :		400 000 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	2 925 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
	TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :		3 000 000 000

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents	925 000000
2	Frais de reconstitution des médias	75 000 000
	TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :	1 000 000 000

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Equipements, matériels et mobiliers	250 000 000

2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	50 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	300 000 000

I- REGION DU SUD

Assurance Incendie et risques annexes

1	Centre de Production Radio de d'Ebolowa	Bâtiments/Bureaux	1	600 000 000
2	Centre de Diffusion FM/TV d'Ebolowa	Bâtiments/Bureaux	1	413 055 445
3	Logement d'Astreinte d'Ebolowa	Bâtiments/Bureaux	1	80 000 000
4	Centre de Diffusion FM/TV de Sangmelima	Bâtiments/Bureaux	1	413 055 445
5	Centre de Diffusion FM/TV de Kribi	Bâtiments/Bureaux	1	387 222 354
6	Centre de Diffusion FM/TV de Lolodorf	Bâtiments/Bureaux	1	286 516 808
7	Centre de Diffusion FM/TV de DJOUM	Bâtiments/Bureaux	1	0
8	Bâtiments AMBAM	Bâtiments/Bureaux	1	80 000 000
S/TOTAL 9 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				2 259 850 052
9	Centre de Production Radio de d'Ebolowa	Equipements/Mobiliers	Forfait	201 500 000
10	Centre de Diffusion FM/TV d'Ebolowa	Equipements/Mobiliers	Forfait	1 013 425 000
11	Logement d'Astreinte d'Ebolowa	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
12	Centre de Diffusion FM/TV de Sangmelima	Equipements/Mobiliers	Forfait	179 345 000
13	Centre de Diffusion FM/TV de Kribi	Equipements/Mobiliers	Forfait	197 020 000
14	Centre de Diffusion FM/TV de Lolodorf	Equipements/Mobiliers	Forfait	101 595 000
15	Centre de Diffusion FM/TV de DJOUM	Equipements/Mobiliers	Forfait	147 205 000
16	Bâtiments AMBAM	Equipements/Mobiliers	Forfait	0

S/TOTAL 9 EQUIPEMENTS/MOBILIERS		1 840 090 000
S.TOTAL 9 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)		4 099 940 052

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 478 000 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	20 000 000
3	Honoraires d'experts	Forfait	2 000 000
	TOTAL DEGATS DES EAUX :		1 500 000 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	175 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
	TOTAL BRIS DE GLACES.... :		200 000 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	370 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
	TOTAL BRIS DE MACHINES :		400 000 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	2 925 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
	TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :		3 000 000 000

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents	925 000000
2	Frais de reconstitution des médias	75 000 000
	TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :	1 000 000 000

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS

1	Equipements, matériels et mobiliers	250 000 000
2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	50 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	300 000 000

J- REGION DU SUD OUEST

Assurance Incendie et risques annexes

1	Centre de Production Radio de BUEA et Mont Cameroun FM	Bâtiments/Bureaux	2	500 000 000
2	Centre de Diffusion FM/TV de BIMBIA	Bâtiments/Bureaux	1	355 310 929
3	Centre de Diffusion FM/TV de MAMFE	Bâtiments/Bureaux	1	412 940 067
4	Bâtiments NGUTI	Bâtiments/Bureaux	1	80 000 000
5	Bâtiments MUDEMBA	Bâtiments/Bureaux	1	80 000 000
6	Bâtiments EKONDO TITTI	Bâtiments/Bureaux	1	80 000 000
				1 508 250 996
S/TOTAL 10 VALEURS DES BÂTIMENTS/BUREAUX				
7	Centre de Production Radio de BUEA	Equipements/Mobiliers	Forfait	196 500 000
8	Centre de Diffusion FM/TV de BIMBIA	Equipements/Mobiliers	Forfait	94 775 000
9	Centre de Diffusion FM/TV de MAMFE	Equipements/Mobiliers	Forfait	110 665 000
10	Bâtiments NGUTI	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
11	Bâtiments MUDEMBA	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
12	Bâtiments EKONDO TITTI	Equipements/Mobiliers	Forfait	0
				401 940 000
S/TOTAL 10 EQUIPEMENTS/MOBILIERS				
S.TOTAL 10 (BATIMENTS + EQUIPEMENTS & MOBILIERS)				1 910 190 996

Dégâts des Eaux (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Domages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	1 478 000 000
2	Recherche des fuites, Débordements et Infiltrations	Forfait	20 000 000

3	Honoraires d'experts	Forfait	2 000 000
	TOTAL DEGATS DES EAUX :		1 500 000 000

Bris de Glaces (au 1^{er} Risque)

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	175 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	25 000 000
	TOTAL BRIS DE GLACES.... :		200 000 000

Bris de Machines

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	370 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	30 000 000
	TOTAL BRIS DE MACHINES :		400 000 000

Grèves Emeutes et Mouvements Populaires

Article	Désignation de la garantie	Nombre	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages Matériels au 1 ^{er} Risque	Forfait	2 925 000 000
2	Honoraires d'experts	Forfait	75 000 000
	TOTAL GREVES EMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES :		3 000 000 000

Tous Risques Informatiques

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Dommages aux matériels informatiques se trouvent dans les bâtiments visés aux articles précédents	925 000000
2	Frais de reconstitution des médias	75 000 000
	TOTAL TOUS RISQUES INFORMATIQUE :	1 000 000 000

Vol par Effraction ou Violence

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
1	Equipements, matériels et mobiliers	250 000 000
2	Détérioration mobilières et immobilières consécutives au vol	50 000 000
	TOTAL VOL AVEC EFFRACTION AU 1^{er} RISQUE :	300 000 000

RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

Article	Désignation de la garantie	CAPITAUX GARANTIS
	Responsabilité Civile Exploitation	

	Dommages corporels	1 000 000 000
	Dommages matériels : y compris	500 000 000
	R.C Incendie hors locaux	25 000 000
	R.C. dégâts des eaux hors locaux	25 000 000
	Défense et recours	5 000 000
Responsabilité Civile Professionnel		
	Tous dommages confondus	300 000 000
	TOTAL (4) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE :	1 855 000 000

i. Missions

La compagnie d'assurance retenue devra fournir une note détaillée de gestion qui précise les modalités et délai de paiement des risques portant sur l'automobile, ainsi que sur les risques portant sur l'assurance globale dommages et responsabilité civile chef d'entreprise.

ii. Moyens

La CRTV s'engage à passer un contrat d'une durée de trente-six (36) mois pour compter de la signature avec la compagnie d'assurance retenue, qui devra mettre à sa disposition son personnel ainsi que toute l'expérience et la qualité des prestations attendues conformément aux dispositions en vigueur pour les contrats publics, financé sur les fonds propres, inscrits au budget de fonctionnement de la CRTV.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

Pièce n°6

Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

REPUBLIC OF CAMEROON

Paix - Travail - Patrie

Peace - Work - Fatherland

MARCHÉ N° _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

TITULAIRE DU MARCHÉ :

MAITRE D'OUVRAGE : Directeur Général de la CRTV

OBJET DU MARCHÉ : *Couverture en assurance du parc automobile en un lot unique de la CRTV exercices 2023, 2024, 2025*

LIEU D'EXECUTION : Réseau CRTV

DELAI D'EXECUTION : Trente-six (36) mois à compter de la notification et divisé en trois tranches ainsi qu'il suit :

Tranche ferme : douze (12) mois ;
Première tranche conditionnelle : douze (12) mois ;
Deuxième tranche conditionnelle : douze (12) mois.

MONTANT : - Hors TVA:
- AIR :
- Net à Mandater :
- TVA :

- Toutes Taxes comprises.....

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : 62581000

SOUSCRIT LE :

APPROUVE LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :

ENTRE :

La Cameroon Radio Télévision (CRTV), représentée par son Directeur Général ci-après désigné le **Maître d’Ouvrage**

D'une part

Et, _____ domicilié à _____ Tél. : _____,
Fax : _____, E. mail : _____, (ci-après désigné le « Prestataire »),
représenté par (*nom et titre du signataire*)

D'autre part :

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

SOMMAIRE		
CHAPITRE I: GENERALITES		74 - 77
ARTICLE 1 ^{er}	OBJET DU MARCHE	74
ARTICLE 2	CONSISTANCE DES PRESTATIONS	
ARTICLE 3	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	
ARTICLE 4	DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS	
ARTICLE 5	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	
ARTICLE 6	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	76-77
ARTICLE 7	TEXTES GENERAUX APPLICABLES	
ARTICLE 8	COMMUNICATION	
ARTICLE 9	ORDRES DE SERVICE	
CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES		77-79
ARTICLE 10	GARANTIES ET CAUTIONS	77
ARTICLE 11	MONTANT DU MARCHE	77
ARTICLE 12	LIEU ET MODE DE PAYEMENT	
ARTICLE 13	VARIATION DES PRIX	
ARTICLE 14	FORMULE DE REVISION DES PRIX	
ARTICLE 15	FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX	
ARTICLE 16	AVANCES	
ARTICLE 17	REGLEMENT DES PRESTATIONS	
ARTICLE 18	INTERETS MORATOIRES	
ARTICLE 19	PENALITES DE RETARD	
ARTICLE 20	DECOMPTE FINAL	
ARTICLE 21	DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF	79
ARTICLE 22	REGIME FISCALE ET DOUANIER	
ARTICLE 23	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE	
CHAPITRE III: EXECUTION DES PRESTATIONS		79
ARTICLE 24	DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE	79
ARTICLE 25	OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE	
ARTICLE 26	OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	
ARTICLE 27	ASSURANCES	

ARTICLE 28	PROGRAMME D'EXECUTION	79
ARTICLE 29	AGREMENT DU PERSONNEL	
ARTICLE 30	SOUS TRAITANCE	
CHAPITRE IV : DE LA RECETTE		80
ARTICLE 31	COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE	80
ARTICLE 32	RECETTE DES PRESTATIONS	
CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES		80-81
ARTICLE 33	CAS DE FORCE MAJEURE	80
ARTICLE 34	RESILIATION DU MARCHE	
ARTICLE 35	DIFFERENDS ET LITIGES	
ARTICLE 36	EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE	
ARTICLE 37 ET DERNIER	ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE	81

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{ER} _ OBJET DU MARCHE

Le Directeur Général de la CRTV lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la couverture en assurance du parc automobile en un lot unique à la CRTV pour les exercices 2023,2024,2025,. Les prestations à exécuter sont définies dans les Termes de Références (TDR).

ARTICLE 2 _ PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché est passé après l'Appel d'Offres National Ouvert n° 003/AONO/ CRTV/CIPM/2023 du _____.

ARTICLE 3 DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

3.1. Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est le Directeur Général de la CRTV. Il représente l'administration souscriptrice de la police d'assurance.

Le Chef de Service du Marché est le Sous-Directeur de la Logistique. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

L'Ingénieur du marché est le Chef de Service des Assurances. Il est responsable du suivi technique du marché. Il rend compte au Chef de Service. Il est aussi responsable de la bonne réalisation technique des prestations, en assurant le respect du cahier des charges fixées.

Le Maître d'œuvre est **JAAM INSURANCE BROKER SARL B.P. 35 515 Yaoundé.**

3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Directeur Général de la CRTV ;
- Le responsable compétent pour la liquidation des paiements est le Directeur de l'Administration et des Finances ;

- Les responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché sont le Chef de Service du Marché et l'Ingénieur de Marché.

ARTICLE 4 _ LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

4.1 La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 L'Assureur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 _ PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE (CCAG Article 8)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de services et de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

ARTICLE 6 _ TEXTES GENERAUX APPLICABLES (CCAG COMPLETE)

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

La loi N°2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun, pour l'exercice 2023 ;

La Loi N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres entités publiques ;

La Loi N°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques camerounaises ;

La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut des Etablissements publics;

La Loi N°87/020 du 17 Décembre 1987 portant création de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

le décret n°2019/320 du 19 juin 2019 précisant les modalités d'application de certaines dispositions des lois n° 2017/010 et 2017/011 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics et des entreprises publiques ;

Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics;

Le Décret N°2016/272 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Le Décret N°2016/273 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général Adjoint de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

Le décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 ;

Le Décret N°88/126 du 25 janvier 1988 portant organisation et fonctionnement de l'Office de Radiodiffusion Télévision Camerounaise ;

13. L'arrêté n° 000401/A/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les seuils de recours à la maîtrise d'œuvre privée et les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre publique ;

14. L'arrêté n° 000403/MINMAP/CAB du 21 octobre 2019 fixant les plafonds des indemnités servies par les Maîtres d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage délégués aux présidents, membres et apporteurs des Commissions de réception, des Commissions de suivi et de recette technique ;

15. La Circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022 dans les dispositions non contraires au Code des Marchés Publics signé le 20 juin 2018 ;

16. La lettre-circulaire n° 000010/LC/MINMAP/CAB du 22 septembre 2020 clarifiant les documents de paiement des cocontractants de l'Administration à soumettre au visa préalable au paiement du Ministère chargé des Marchés Publics ;

17. le Code des Assurances (Code CIMA) ;

18. Les textes régissant les corps de métiers.

ARTICLE 7 _ COMMUNICATION

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. dans le cas où le soumissionnaire en est le destinataire: passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile et dès l'exécution des prestations, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Yaoundé 1er, chef-lieu de la Province du Centre;
- b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire: Monsieur le Directeur Général de la CRTV, Centre de Production TV de Mballa II, BP 1634 Yaoundé, Téléphone : 222 21 40 77 / 222 21 40 88 Fax : 222 20 43 40 avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. L'Assureur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître Ouvrage, avec copie au Chef de Service.

L'Assureur, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, ne communiquera ni le Marché, ni aucun de ses Articles, ni aucune des spécifications, fournis par le Maître d'Ouvrage ou en son nom au sujet du Marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le soumissionnaire à l'exécution du Marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

L'Assureur, sauf consentement préalable du Maître d'Ouvrage donné par écrit, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérées dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du Marché.

Tout document, autre que le Marché lui-même, énuméré dans le présent article demeurera la propriété du Maître d'Ouvrage et tous ses exemplaires seront renvoyés au Maître

d'Ouvrage, sur sa demande, après exécution de ses obligations contractuelles par l'Assureur.

ARTICLE 8 _ ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par le Chef de Service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme Payeur le cas échéant.

8.2 Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais ou l'objectif seront signés par Maître d'Ouvrage et notifié à l'Assureur par ses Services avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, et à l'Ingénieur.

8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service et notifié à l'Ingénieur.

8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service ou l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage.

8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise de la couverture, pour cause de force majeure, seront signés par Maître d'Ouvrage et notifiés par les Services de ce dernier au Prestataire avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service, à l'Ingénieur.

8.6 L'Assureur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'Assureur d'exécuter les ordres de service reçus.

ARTICLE 9 _ MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

9.1. Le marché se fera en trois (03) tranche (s) :

La période de couverture est de Trente-six (36) mois, répartis comme suit :

- Tranche ferme : 12 mois, dès notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Tranche conditionnelle (1) : 12 mois, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme ;
- Tranche conditionnelle (2) : 12 mois, à compter de la date d'expiration de la tranche conditionnelle (1).

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la recette des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

9.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 10 _ GARANTIES ET CAUTIONS

10. 1 **Cautionnement définitif.**

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC d'une Tranche, ceci afin de garantir l'observation de toutes les conditions du présent Marché. Il devra être produit dans les vingt (20) jours qui suivent la notification du démarrage de la Tranche considérée.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la recette des prestations de la Tranche considérée, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Prestataire, sous réserves du dépôt du cautionnement définitif de la Tranche suivante, sauf s'il s'agit de la dernière Tranche.

10 .2 **Cautionnement de Retenue de Garantie.**

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requis pour les marchés de services et prestations intellectuelles.

10 .3 **Cautionnement d'Avance de Démarrage.**

Aucune Avance de démarrage ne sera consentie à l'Assureur.

ARTICLE 11 _ MONTANT DU MARCHÉ

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis joint en annexe est de
LOT1 :..... (.....) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC)

LOT2 :..... (.....) Francs CFA toutes taxes comprises (TTC)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors Taxe, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et des frais divers spécifiques aux contrats d'assurances.

11.1. Le marché se fera en trois (03) tranche (s) :

La période de couverture est de **Trente-six (36) mois** répartis comme suit :

- **Tranche ferme : 12 mois**, dès notification de l'ordre de service ;
- **Tranche conditionnelle (1) : 12 mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme ;
- **Tranche conditionnelle (2) : 12 mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche conditionnelle (1).

A la fin d'une tranche, le Maître d'Ouvrage procédera à la réception des prestations et délivrera une attestation de bonne exécution au Prestataire. Cette attestation conditionnera le début de la tranche conditionnelle suivante.

11.2. Le délai imparti pour la notification de l'ordre de service de commencer la tranche conditionnelle suivante est de quinze (15) jours avant le début de celle-ci.

ARTICLE 12 _ LIEU ET MODE DE PAYEMENT

12.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Assureur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du marché.

12.2. Les paiements s'effectueront au compte n°ouvert au nom du Prestataire à la banque

ARTICLE 13 _ VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes.

ARTICLE 14 _ FORMULE DE REVISION DES PRIX

Les prix sont non révisables.

ARTICLE 15 _ FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

ARTICLE 16 _ AVANCES

La prime est payée au démarrage des prestations.

ARTICLE 17 _ REGLEMENT DES PRESTATIONS

Les sommes dues à l'Assureur seront payées sur présentation d'une facture en cinq (05) exemplaires dont l'original timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Le montant à payer à l'assureur sera mandaté comme suit :

- **97,8%** versé directement au compte de l'Assureur ;
- **2,2% ou 5,5%** versé au Trésor Public au titre de l'**AIR** dû par l'Assureur.

Ces chiffres sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service du Marché dispose d'un délai de quatorze (14) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au prestataire par chèque bancaire ou virement bancaire (*au nom et numéro de compte du Prestataire*).

Conformément aux dispositions du Code CIMA régissant les assurances, le paiement se fera d'avance, en chaque début de Tranche.

La facture correspondant au dernier paiement sera transmise au Ministère des Marchés Publics pour visa préalable avant paiement., conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 18 _ INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont dus conformément aux articles 166 et 167 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 19 _ PENALITES DE RETARD

19.1 En cas de retard sur le délai d'intervention sur un sinistre, l'Assureur sera passible d'une pénalité pour retard de :

- 1/2000^e du montant du marché par jour calendaire de retard jusqu'au 30^eme jour,
- 1/1000^e du montant du marché par jour calendaire de retard au – delà du 30^eme jour.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur délai contractuel, les pénalités seront applicables d'office sans préavis et par la seule échéance du terme, sauf en cas de force majeure, ou de circonstances indépendantes de la volonté de l'Assureur dûment constatées et appréciées par l'ARMP. L'Assureur devra informer l'ARMP des causes du non-respect des délais au plus tard vingt (20) jours avant l'échéance du terme contractuel.

19.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

ARTICLE 20 _ DECOMPTE FINAL

Sans objet.

ARTICLE 21 _ DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

Sans objet.

ARTICLE _ 22 REGIME FISCAL ET DOUANIER

Sans objet.

ARTICLE 23 _ TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 24 _ DELAI D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le délai maximum d'exécution des prestations est de **trente-six (36) mois** repartit en trois tranches :

- **Tranche ferme : 12 mois**, dès notification de l'ordre de service de démarrage ;
- **Tranche conditionnelle (1) : 12 mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche ferme ;
- **Tranche conditionnelle (2) : 12 mois**, à compter de la date d'expiration de la tranche conditionnelle (1).

Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

ARTICLE 25 _ OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Les pièces à fournir par le Maître d'Ouvrage sont :

- Lors de la signature de la convention :

Un état nominatif des véhicules à assurer pour le lot 1.

ARTICLE 26 _ OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

- a. L'Assureur exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
- b. Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle l'Assureur pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un Marché passé par le Maître d'Ouvrage auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

- c. L'Assureur est tenu du secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par l'Assureur au cours de l'exécution du Marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

- d. L'Assureur (l'Assureur) s'engage à collaborer étroitement avec les services des assurances de la Direction de l'Administration et des Finances de la CRTV pour toutes informations utiles requises par lesdits services.
- l'Assureur s'engage à annexer au présent CCAP la liste de tous ses partenaires nécessaires à la bonne exécution des prestations du marché.

ARTICLE 27 _ ASSURANCES

La police d'assurance requise dans le cadre du présent marché est l'assurance responsabilité civile chef d'entreprise. L'Assureur devra produire une assurance d'une compagnie différente de lui-même.

ARTICLE 28 _ PROGRAMME D'EXECUTION

Le programme d'exécution sera conforme aux TDR.

ARTICLE 29 _ AGREMENT DU PERSONNEL

Sans objet.

ARTICLE 30 _ SOUS TRAITANCE

Sans objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECETTE

ARTICLE 31 _ COMMISSION DE SUIVI ET RECETTE

31.1. DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

La Commission de suivi et de recette technique sera composée des membres suivants :

- Le Directeur Général de la CRTV ou son représentant.....Président ;
- Le Chef de Service du Marché ou son représentantMembre;
- L'AssureurInvité ;
- Le Chef du Département de la Comptabilité-matières..... Membre ;
- L'Ingénieur du Marché..... Membre ;
- Le Chef du Service des Marchés.....Membre ;
- Le Maître d'œuvreRapporteur.

L'Assureur est convoqué à la réception par courrier au moins trois (03) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter.

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

ARTICLE _ 32 RECETTE DES PRESTATIONS

La recette des prestations est prononcée à la fin d'une Tranche donnée par la Commission constituée à l'article 31 ci-dessus. Sur la base des rapports de suivi et du procès-verbal technique contresigné par l'ingénieur et du Maître d'œuvre, la Commission se prononcera sur les prestations réalisées et établira séance tenante un procès-verbal de recette. A l'issue de cette recette, le Maître d'Ouvrage restituera à l'Assureur le cautionnement définitif d'une tranche contre remise du cautionnement définitif de la Tranche suivante.

CHAPITRE V: DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 33 _ CAS DE FORCE MAJEURE

La force majeure s'entend de tout événement imprévisible et irrésistible empêchant l'Assureur de remplir tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Les cas de force majeure devront être signalés au Maître d'Ouvrage dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du début de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Dans tous les cas, il appartient au Maître d'Ouvrage de faire apprécier par une Commission constituée à cet effet les cas de force majeure évoqués.

ARTICLE 34 _ RESILIATION DU MARCHÉ

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section III titre IV du décret n°2004/275 du 24 septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- a. retard de plus de dix (10) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de dix (10) jours calendaires;
- b. retard dans l'exécution des prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant du Marché;
- c. refus de la reprise des prestations mal exécutés;
- d. défaillance du Prestataire.

ARTICLE 35 _ DIFFERENTS ET LITIGES

Le Maître d'Ouvrage et l'Assureur feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Marché.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, le Maître d'Ouvrage et l'Assureur ont été incapables de régler un litige né du Marché, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal compétent de Yaoundé.

ARTICLE 36 _ EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHÉ

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et notification sera faite à l'Assureur.

ARTICLE 37 _ ENTREE EN VIGUEUR

Le présent Marché ne deviendra valide qu’après sa signature par le Maître d’Ouvrage et n’entrera en vigueur qu’après sa notification au Prestataire.

PAGE N°..... ET DERNIÈRE DU MARCHÉ N°..... PASSE APRÈS APPEL D’OFFRES NATIONAL OUVERT N° ___004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA COUVERTURE EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (**LOT1**), GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D’ENTREPRISE (**LOT2**) A LA CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

MONTANT DU MARCHÉ :

Hors Taxes:

TVA (19,25 %) :

Toutes Taxes Comprises :

I.R. (2,2 % ou 5,5%):

N.A.P :

**LU ET ACCEPTE PAR LE
COCONTRACTANT**

**SIGNE PAR LE DIRECTEUR
GENERAL DE LA CRTV**

YAOUNDÉ, LE.....

YAOUNDÉ, LE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA COUVERTURE
EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE DOMMAGES ET
RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA CAMEROON RADIO
TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièce n° 7

Modèle de Marché

MARCHE N° _____ **DU** _____
Passé après Appel d'Offres _____ n° _____ du

TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: _____ à _____, Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ À _____

Contribuable : _____

OBJET DU MARCHÉ: Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot unique: _____

LIEU: _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

MONTANT ENFCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Du _____ au _____)
HTVA			
TTC			
AIR (2,2%)			
NETAMANDATER			

FINANCEMENT : Budget de la CRTV- Exercice(s) 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : 62581000

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE

NOTIFIE, LE

ENREGISTRE, LE

Entre: La Cameroon Radio Télévision (CRTV) B.P. 1634, Tél. (237) 222 21 40 77 / 222 21 40 88, Fax (237) 222 20 43 40, sise à Yaoundé – Mballa 2,

D'une part, représentée par son Directeur Général,

Et

La Société _____

B.P: _____ Tel _____ Fax: _____

N°R.C: _____ ; N° Contribuable: _____

Représentée par Monsieur/ Madame _____, son (préciser qualité), ci-après dénommée «l'Assureur»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

SOMMAIRE

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) ;

Titre II : Termes de référence

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

Page _____ et dernière du **MARCHE N°** _____ du _____ Passé
après Appel d'Offres _____ n° _____ du _____

Avec _____,

Souscription de(s) police(s) d'assurance par _____

Lot : _____

PERIODE D'EXECUTION : Du _____ au _____

Montant du marché en FCFA :

MONTANTS	TRANCHE FERME (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE 1 (Du _____ au _____)	TRANCHE CONDITIONNELLE 2 (Du _____ au _____)
HTVA			
TTC			
AIR (2,2%)			
NET A MANDATER			

Lu et accepté par l'Assureur

Yaoundé, le.....

Le Directeur Général de la CRTV

Yaoundé, le.....

Enregistrement

Yaoundé, le.....

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE
DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA
CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièces n° 8

Modèle des pièces à utiliser par le soumissionnaire

SOMMAIRE

ANNEXE N° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

ANNEXE N° 2 : Modèle de soumission

ANNEXE N° 3 : Modèle de caution de soumission

ANNEXE N° 4 : Modèle de cautionnement définitif

ANNEXE N°1 :

Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres _____ N° _____ du _____ pour la souscription de(s) police(s) d'assurance de la _____.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Nom, signature et cachet du Prestataire

ANNEXE N° 2

MODELE DE SOUMISSION

Je soussigné _____ (1) agissant en qualité de _____(2) au nom et pour le compte faisant élection de domicile à _____.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier de consultation relatif aux travaux en _____ et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté, me soumetts et m'engage à fournir les travaux conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant les prix suivants : _____ (Montants hors taxes et toutes taxes en chiffre et en lettres)

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires indiqués au bordereau des prix, détail quantitatif estimatif et sous-détail des prix joints à la présente soumission.

Le délai de livraison est de _____ jours à compter de la notification du Marché.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédent celui de la remise des offres

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage en francs CFA au compte ouvert par l'Assureur : _____

Je déclare avoir pris parfaite connaissance du décret N° 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des Marchés au Cameroun.

Sont annexées à la présente soumission datée, signées, les pièces prévues du règlement de l'appel d'offres.

Si mon offre est acceptée, j'obtiendrais une garantie bancaire au montant équivalent à cinq (5) pour cent du Montant du Marché pour l'exécution satisfaisante de celui-ci, sous la forme demandée par le Maître d'Ouvrage.

Je m'engage sur les termes de cette offre pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis à l'Article 20 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un Marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du Marché, constituera un Marché nous obligeant réciproquement.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

Signature

(1) Nom(s), Prénom et Nationalité(s) du soumissionnaire.

(2) Responsabilité exercée dans la Société.

ANNEXE N° 3

MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Attendu que [*nom du soumissionnaire*] (ci-dessous désigné « le Soumissionnaire ») a soumis son offre en date du [*date du dépôt de l'offre*] pour la fourniture de [*nom et/ou description des travaux*] (ci-dessous désigné « l'offre »).

NOUS [*nom de la banque*] de [*nom du pays*], ayant notre siège à [*adresse de la banque*] (ci-dessous désigné comme la « Banque », sommes tenus à l'égard de [*nom du Maître d'Ouvrage*] (ci-dessous désigné comme « le Maître d'Ouvrage ») pour la somme de [*inscrivez le montant*] que la Banque s'engage à régler intégralement audit Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentifié par ladite Banque le _____ jour de _____ 2022.

LES CONDITIONS de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre ; ou
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :
 - a) - manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ; ou
 - b) - manque à fournir le cautionnement de bonne fin, comme prévu dans le RPAO ;

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelles conditions(s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour (30) inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

[Signature de la banque]

ANNEXE N° 4

MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

A : *(nom du Maître d'Ouvrage)*

(Nom du Marché)

Messieurs et / ou Mesdames,

Conformément aux dispositions de l'article 20 des règlements du Cahier des Clauses particulières du Marché susvisé, *(nom et adresse du Prestataire)* (ci-après désigné comme le « Prestataire ») déposera auprès du Maître d'Ouvrage une garantie bancaire ayant pour objet de garantir une exécution correcte et loyale de ses obligations, Conformément aux dispositions dudit article, et s'élevant à *(montant de la garantie en chiffres et en lettres)*.

Nous, la *(banque ou institution financière)*, Conformément aux instructions du Prestataire, convenons de façon inconditionnelle et irrévocable de garantir en tant qu'obligataire principal et pas seulement en tant que garant le paiement au Maître d'Ouvrage, sur demande, à première demande sans droit d'objection de notre part et sans sa première réclamation préalable au Prestataire, d'un montant ne dépassant pas *(montant de la garantie en chiffres et en lettres)*.

Nous convenons en outre qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification aux conditions du Marché devant être exécuté au titre dudit Marché, ou à l'un des documents du Marché qui peut être établi entre le Maître d'Ouvrage et l'Assureur, ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie, et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Cette garantie restera valable à partir du paiement reçu de l'avance par l'Assureur selon le Marché jusqu'à la réception provisoire sans réserves des Exécutions.

Veillez agréer, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature et authentification des garants :

(Nom de la banque ou de l'institution financière)

(Adresse)

(Date)

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE
DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA
CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièces n° 9

Grille d'évaluation

Critères essentiels :

Lot 1 : Assurance automobile _____

Critères essentiels	Notation Binaire OUI/NON
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Présentation générale de l'offre</div>	03 critères
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO Reliure Lisibilité	Oui Oui Oui
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Références générales du soumissionnaire</div>	05 critères
Répresentativité territoriale (justifier par les plans de localisation signé sur l'honneur) : Au moins dans six (06) Régions Ancienneté (justifier par un l'agrement Minfi) : Au moins 10ans Le chiffre d'affaires cumulé d'au moins 1,5 milliards sur les trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) (un oui pour chaque année)	Oui Oui Oui Oui
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années</div>	06 critères
Le chiffre d'affaires spécifique d'au moins cinq cent millions de la branche considérée des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) : (un oui pour chaque année) Nombres et valeurs des polices d'assurance émises dans la branche : Deux (02) contrats d'au moins 100 millions Trois (03) contrats compris entre 75 et 100 millions Cinq (05) contrats de moins 50 millions (pièces justificatives état C1, première et dernière pages des contrats signés par les parties)	Oui Oui Oui Oui Oui Oui
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Description détaillée des garanties offertes</div>	04 critères
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Compréhension des TDR et suggestions ❖ Garanties et plafonds conformes au DAO (l'absence d'une garantie équivaut à un NON ❖ Eclusions et décheances : Pas d'exclusions ❖ Franchises : Pas de franchise 	Oui Oui Oui Oui
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content;">Modalités de mise en jeu de la garantie</div>	04 critères

Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : Moins de 3 pièces	Oui
Délai de traitement : Si délai entre 07 jours et 10 jours	Oui
Délai de paiement : Moins de 05 jours	Oui
Modalités de paiement : Par chèque exclusivement	Oui
Couverture des engagements réglementés	03 critères
CER d'au moins 100% des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021) : (un oui pour chaque année) CER = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4 certifié par les services compétents du MINFI)	Oui Oui Oui
Couverture de la marge de solvabilité	03 critères
CMS d'au moins 100% des trois (03) dernières années (2019, 2020, 2021): (un oui pour chaque année) CMS = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11 certifié par les services compétents du MINFI)	Oui Oui Oui
Cadences de règlement des sinistres au cours des cinq dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans	03 critères
Cadences de règlement des sinistres (CRS) au cours des trois dernières années : $N_i = (CRS_i / CRS) \times N_{max}$ CRS = moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période N _{max} = note de la rubrique CRS = moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire N _i = note du soumissionnaire i (2019, 2020, 2021) : (un oui pour chaque année) (voir état C10.b tableau D certifié par les services compétents du MINFI) pour justificatifs	Oui Oui Oui
Couverture de réassurance dans la branche considérée	02 critères
Traités en cours de validité Plus de 05 traités	Oui
Capacité du traité : Suffisante(au moins deux milliards).....	Oui
Facilités accordées	02 critères
05 Facilités	Oui

03 Facilités	Oui
CCAP et TDR paraphés à chaque page et datés, signés et cachetés à la dernière page	OUI
TOTAL	36 critères

GRILLE D'ÉVALUATION	
LOT 2 GLOBALE DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE	
Critères essentiels	Notation Binaire OUI/NON
Présentation générale de l'offre	03 OUI
Agencement par rapport aux stipulations du RPAO	OUI
Reliure	OUI
Lisibilité	OUI
Références générales du soumissionnaire Ancienneté	05 OUI
Répresentativité territoriale (justifier par les copies des attestation de non redevance ou contrat de bail en cours) : Au moins dans six (06) régions Ancienneté (justifier par l'agrément MINFI certifié) : Au moins 10 (dix) ans Le chiffre d'affaires moyen d'au moins trois (03) milliards des trois dernières années : (un OUI pour chaque année) 2019 2020 2021	OUI OUI OUI OUI OUI
Références spécifiques du soumissionnaire dans la branche considérée au cours des trois dernières années	06 OUI
Le chiffre d'affaires moyen spécifique d'au moins un milliard dans la branche considérée sur les trois dernières années : (un OUI pour chaque année) 2019 2020 2021 Nombre de polices d'assurance émises dans la branche : Nb>= 03 de plus de 100 millions Nb>= 05 de plus de 75 millions Nb>= 07 de plus de 50 millions (pièces justificatives état C1, première et dernière pages des contrats signés par les parties)	OUI OUI OUI OUI OUI OUI

Description détaillée des garanties offertes	04 OUI
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Compréhension des TDR et suggestions ❖ Garanties et plafonds conformes au DAO (l'absence d'une garantie équivaut à la note zero) ❖ Eclusions et décheances : Pas d'exclusions ❖ Franchises : Pas de franchise 	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
Modalités de mise en jeu de la garantie	04 OUI
<p>Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre : Moins de 05 pièces</p> <p>Délai de traitement : Si délai < 07 jours</p> <p>Délai de paiement : Si < 05 jours.....</p> <p>Modalités de paiement : Par chèque exclusivement</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
Couverture des engagements réglementés	03 OUI
<p>couverture des engagements réglementés d'au moins 110% pour les trois dernières années (un OUI pour chaque année)</p> <p>2019</p> <p>2020</p> <p>2021</p> <p>CER = taux de couverture des engagements réglementés (voir état C4)</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
Couverture de la marge de solvabilité	03 OUI
<p>couverture de la marge de solvabilité d'au moins 110% pour les trois dernières années (un OUI pour chaque année)</p> <p>2019</p> <p>2020</p> <p>2021</p> <p>CMS = taux de couverture de la marge de solvabilité (voir état C11)</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p> <p>OUI</p>
Cadences de règlement des sinistres au cours des trois dernières années ou pour la durée d'existence pour les compagnies de moins de 5 ans	03 OUI
<p>Cadences de règlement des sinistres : $N_i = (CRS_i / CRS) \times N_{max}$ CRS = moyenne de la cadence de règlement des sinistres la plus élevée au cours de la période Nmax = note de la rubrique CRS = moyenne de la cadence de règlement des sinistres du soumissionnaire Ni = note du soumissionnaire i (2019, 2020, 2021) :</p>	<p>OUI</p> <p>OUI</p>

(voir état C10.b tableau D) pour justificatifs	OUI
Couverture de réassurance dans la branche considérée	02 OUI
Traités en cours de validité Plus de 05 traités	OUI
Capacité du traité : Suffisante (au moins 5 000 000 000)	OUI
Facilités accordées	02 OUI
05 Facilités	OUI
03 Facilités	OUI
CCAP et TDR paraphés à chaque page et datés, signés et cachetés à la dernière page	OUI
Total	36 OUI

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE
DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA
CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièces n° 10

JUSTIFICATIF DES ETUDES PREALABLES

**LES ETUDES PREALABLES REALISEES EN
NOVEMBRE 2022 PAR MADAME NGO HAGBE BELL
FLEUR PRUDENCE, CHEF DE SERVICE DES
ASSURANCES A LA CRTV**

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 004/AONO/CRTV/CIPM/2023 DU _____ 2023 RELATIF A LA
COUVERTURE EN ASSURANCE DU PARC AUTOMOBILE (LOT1), GLOBALE
DOMMAGES ET RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE (LOT2) A LA
CAMEROON RADIO TELEVISION (CRTV)
EXERCICES 2023, 2024, 2025.

SOURCE DE FINANCEMENT :
BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA CRTV – EXERCICES 2023, 2024, 2025

IMPUTATION : EXERCICES 2023, 2024, 2025 ; Ligne 62581000

Pièces n° 11

Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.

I. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), B.P.11 834, Yaoundé;
2. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR), B.P. 34.692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé ;
5. BGFIBANK Cameroun (BGFIBANK Cameroun), B.P. 660, Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala ;
7. Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala ;
8. Commercial Bank - Cameroon (CBC), B.P. 4004, Douala ;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-BANK), B.P.6 578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P.582 Douala ;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-BANK), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Camerounaise de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P.4 042, Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala ;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala ;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala.

II. Compagnies d'Assurances

17. Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. Area Assurances S.A, B.P. 15 584, Douala;

19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A, B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO Assur S.A, B.P. 5 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala ;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. Zénithe Insurances S.A, B.P. 1 540, Douala. /-

FICHE DE DEPOUILLEMENT DES DOSSIERS ADMINISTRATIFS OFFRESTECHNIQUES ET OFFRES FINANCIERES
--

VERIFICATION DE LA CONFORMITE DES PIECES ADMINISTRATIVES

N° :	SOUSSIONNAIRE :		
	Grossis	Conforme	Non Conforme
1. Date de dépôt de l'Offre (____/____/2023) heure : _____		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Anonymat Enveloppe Externe		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Présence d'un original et de copies du :			
i) Dossier Administratif		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) Offre Technique		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) Offre Financière		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Fourni (e)	Non Fourni (e)
4. Contenu du Dossier Administratif			
i) Déclaration d'intention de soumissionner		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ii) Quittance d'achat du DAO en original		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iii) Caution de soumission		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
iv) Certificat d'imposition ou équivalent		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) Attestation de non redevance ou équivalent		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) Attestation de non faillite ou équivalent		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
vi) Attestation pour soumission CNPS ou équivalent		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
v) Attestation de localisation et plan de situation		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

vii) Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire

viii) Attestation de non exclusion des marchés publics

ix) CCAP et TDR paraphés à chaque page et datés, signés
et cachetés à la dernière page

DECISION DE LA COMMISSION

**SIGNATURES DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE PASSATION DES
MARCHES**